



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 26 SEPTEMBRE, 1891.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2755

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Sainte-Anastasia de Nelson, comté de Mégantic, en date du 25 avril 1888, et de nommer MM. F. H. Préfontaine, F. P. Bruneau, Jean-Baptiste Houle, Théophile Saint-Laurent et Louis Martineau, commissaires de la dite Cour.

4233

JOS. BOIVIN,
Assistant Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 22 septembre courant (1891), de nommer M. Vital Savarie, commissaire d'écoles de la municipalité de St. Antoine, comté de Chateauguay, en remplacement de M. Joseph Aganier, qui a quitté la municipalité.

4283

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY 26th SEPTEMBER 1891

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2756

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes in the parish of Sainte Anastasia de Nelson, county of Megantic, on the 25th of April 1888, and to appoint MM. F. H. Préfontaine, F. P. Bruneau, Jean Baptiste Houle, Théophile Saint-Laurent and Louis Martineau, commissioners for the said Court.

4234

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 22nd September instant, (1891), to appoint M. Vital Savarie, school commissioner for the municipality of Saint Antoine, county of Chateauguay, in place of M. Joseph Aganier, who has left the municipality.

4284

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer la commission pour la division sommaire des petites causes dans la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, comté de Laprairie, en date du 16 février 1888, et de nommer MM. Jean-Baptiste Joseph Brassard, Siméon Abraham Longtin, médecins, Louis Racine, manufacturier, Alexis Moquin, Auguste Brassard, Victor Barbeau et Edouard Brassard, cultivateurs, commissaires de la dite cour,

4231

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de faire les nominations suivantes de juges de paix.

District d'Arthabaska.—M. Arthur Talbot, marchand et maître de poste, de la municipalité de la partie nord du canton de Thetford, dans le comté de Mégantic.

District de Gaspé.—M. James Jessup, fils, marchand, du canton de Newport, dans le comté de Gaspé.

District de Trois-Rivières.—MM. Antoine Duchaine et Joseph Ringuette, de la paroisse de Saint-Etienne des Grés, dans le comté de Saint-Maurice.

4235

JOS. BOIVIN,
Assistant Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer le 22 septembre courant, monsieur Ferdinand Beauchêne, conseiller municipal du village d'Arthabaskaville, en remplacement de M. Louis Lavergne, démissionnaire, et Louis Simoneau, conseiller de la même municipalité, en remplacement de Ignace Croteau, dont le siège a été déclaré vacant.

4289

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } ATTENDU que dans et par
Proc.-Général. } un acte du Parlement de
Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et
d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de
Notre Règne, et intitulé : " Acte concernant l'union
et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle
Ecosse et du Nouveau Brunswick, ainsi que les
objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses
décrété que " le Lieutenant-Gouverneur de Québec
pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le
grand Sceau de la Province, devant venir en force
au jour y mentionné, établir des townships dans les
parties de la Province de Québec, dans lesquelles il
n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants
et aboutissants ; " Et attendu que Nous avons jugé
à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres
incultes, sise et située dans le comté du Lac Saint-
Jean, dans le district de Chicoutimi, dans Notre

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes for the parish of Laprairie de la Magdeleine county of Laprairie, on the 16th of February, 1888, and to appoint MM. Jean Baptiste Joseph Brassard, Siméon Abraham Longtin, physicians, Louis Racine, manufacturer, Alexis Moquin, Auguste Brassard, Victor Barbeau and Edouard Brassard, farmers, commissioners for the said Court.

4232

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to make the following appointments of Justices of the Peace.

District of Arthabaska.—M. Arthur Talbot, merchant and post master, of the municipality of the north part of township Thetford, in the county of Mégantic.

District of Gaspé.—M. James Jessup, junior, merchant, of the township of Newport, in the county of Gaspé.

District of Three Rivers.—MM. Antoine Duchaine and Joseph Ringuette, of the parish of Saint Etienne des Grés, in the county of Saint Maurice.

4236

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, to appoint on the 22nd of September instant, M. Ferdinand Beauchêne, municipal councillor for the village of Arthabaskaville, in place of Mr. Louis Lavergne, who has resigned, and Louis Simoneau, councillor, for the same municipality, in place of Ignace Croteau, whose seat has been declared vacant.

4290

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } WHEREAS, in and by an
Atty.-General. } Act of the Parliament of
Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : " An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted, that " the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted and fix the metes and bounds thereof ; " And whereas we have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands situate and being in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi, in Our Province of

Province de Québec, on un township sous le nom de township de Crespieul ;

A CES CAUSES sous l'autorité du susdit acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de Crespieul, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté du Lac Saint-Jean, dans le dit district de Chicoutimi, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable George Duhamel, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Tout le territoire, dans le comté du Lac Saint-Jean ; borné vers le nord par le canton Dablon, au sud par la 48e parallèle de latitude, vers l'est par le lac des Commissaires, la rivière du même nom, les terres vacantes de la Couronne et le lac Écarté ; vers l'ouest par la grande ligne d'exploration de La Tuque au Lac Saint-Jean.

Le périmètre du territoire qui compose le dit canton est formé comme suit, savoir :

1° De la limite sud du dit canton Dablon, depuis l'angle sud-ouest de ce dernier canton jusqu'à la rive ouest du dit lac des Commissaires, distance d'environ deux cent trente-cinq chaînes et vingt-six chaînons (235c. 26), limite dont la direction est sud soixante et quinze degrés (75°) est, vrai ;

2° De la rive est du lac des Commissaires et de la rivière de ce nom, depuis la dite limite sud du canton Dablon jusqu'au poteau planté sur le bord de la dite rivière pour marquer la séparation entre le dit canton Crespieul et les terres vacantes de la Couronne ;

3° D'une ligne de deux cent quarante-sept (247) chaînes environ de longueur, établie dans la direction sud quinze (15°) degrés ouest, vrai, depuis le dit poteau jusqu'à la rencontre du lac Écarté ;

4° De la rive gauche du lac Écarté depuis la ligne en dernier lieu mentionnée jusqu'au quarante-huitième parallèle de latitude ;

5° Du dit quarante-huitième parallèle, depuis la rive gauche ou ouest du dit lac Écarté, en allant vers l'ouest, jusqu'à la grande ligne d'exploration de La Tuque au Lac Saint-Jean, distance d'environ sept (7) milles et dix (10) chaînes ;

6° Enfin, de la dite grande ligne d'exploration, suivant la direction nord vingt-deux (22°) est, vrai, depuis le dit quarante-huitième parallèle de latitude jusqu'à l'angle sud-ouest du dit canton Dablon, distance d'environ quatorze (14) milles et quarante-huit (48) chaînes.

La superficie totale du territoire renfermé dans les limites ci-dessus décrites, est d'environ quarante-neuf mille (49,000) acres.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, un township sous le nom du township de CRESPIEUL, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom de township de CRESPIEUL, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AU-

Quebec, into a township under the name of township of Crespieul ;

THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township of Crespieul, the said extent of Our wild lands situate and being in the said county of Lake Saint John, in the said district of Chicoutimi, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable George Duhamel, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All the territory in the county of Lake Saint-John, bounded towards the north by the township Dablon, to the south by the 48th parallel of latitude, towards the east by the commissioners lake, the river bearing the same name, the wild lands of the Crown and the lake Écarté ; towards the west by the main line of exploration of La Tuque to the Lake Saint-John.

The perimeter of the territory which composes the said township is formed as follows, to wit :

1° From the south limit of the said township Dablon, from the south west angle of this last township as far as the west shore of the said Commissioners lake, being about a distance of two hundred and thirty-five chains and twenty-six links (235c. 26), which limit is in the southern direction being seventy-five (75) degrees true east ;

2° Thence from the east shore of the commissioners lake and the river bearing this name, from the said south limit of the township Dablon as far as a post planted along the said river to mark the division between the said township Crespieul and the wild lands of the Crown.

3° A line being about two hundred and forty-seven (247) chains in length, established in the south direction fifteen degrees (15°) true west, from the said post to where it meets the lake Écarté.

4° From the left shore of the lake Écarté and the line easly mentioned as far as the forty-eighth parallel of latitude,

5° From the said forty-eighth parallel, from the left or west shore of the said lake Écarté, running towards the west as far as the main line of exploration of La Tuque to the Lake Saint John, distance of about seven (7) miles and ten (10) chains.

6° Finally, from the said main line of exploration following the north direction twenty-two (22) true east, from the said forty-eighth parallel of latitude, as far as the south west angle of the said township of Dablon, a distance of about fourteen (14) miles and forty-eight (48) chains.

The total superficies of the territory inclosed within the limits herein above described is about forty-nine thousand (49,000) acres.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the FIRST day of the month of OCTOBER next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said FIRST day of the month of OCTOBER next, a township under the name of the township of CRESPIEUL, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, and incorrect name or any other imperfections and omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township of CRESPIEUL, as aforesaid.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved,

GUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

4239

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } **A**T TENDU que dans et par
Proc.-Général. } un acte du Parlement de
Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : " Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que " le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ; " Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de Québec, dans le district de Québec, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de Laure :

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de Laure, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Québec, dans le dit district de Québec, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'Honorable George Duhamel, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Tout le territoire borné vers le nord-ouest, l'ouest et le sud-ouest par la rivière Batiscan.

Le territoire qui compose le dit canton de Laure est circonscrit comme suit, savoir :

Partant d'un point sur la rive gauche de la dite rivière Batiscan, vis-à-vis l'embouchure de la décharge de *Pearl Lake*, par une ligne allant nord quarante-cinq (45°) degrés est, vrai, jusqu'à un point situé à une distance de onze (11) milles du point de départ ; de là, par une droite allant nord quarante-cinq (45°) degrés ouest, vrai, distance d'environ neuf (9) milles et trente (30) chaînes, jusqu'à la rencontre de la rive gauche de la rivière Batiscan ; de là, par la dite rive gauche de la rivière Batiscan, en descendant le cours de celle-ci et en suivant les sinuosités de la rivière proprement dite et des lacs formés par ses élargissements, jusqu'au point de départ susdit, vis-à-vis l'embouchure de la décharge de *Pearl Lake*, soit une distance en ligne droite d'environ onze cent cinquante (1150) chaînes.

Le dit territoire a une superficie de quarante-deux mille six cents (42,600) acres, plus ou moins.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du

the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

4240

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } **W**HEREAS, in and by an
Proc.-Général. } act of the Parliament of
of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : " An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is amongst other things enacted that " the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute township in those parts of the Province of Quebec, in which township are not yet constituted and fix the metes and bounds thereof ; " And whereas we have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands situate and being in the county of Quebec, in the district of Quebec, in Our Province of Quebec, into a township of Laure :

THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the township of Laure, the said extend of Our wild lands situate and being in the said county of Quebec in the said district of Quebec, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable George Duhamel, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All the territory bounded towards the north-west, west and south-west by the river Batiscan. The territory which composes the said township of Laure is circumscribed as follows, to wit :

Starting from a point on the left shore of the said river Batiscan, opposed the mouth of the discharge of *Pearl Lake*, by a line running north forty-five (45°) degrees true east, as far as a point situated at a distance of eleven (11) miles from the starting point, thence by a straight line running to the north forty-five (45°) degrees true west, distance of about nine (9) miles and thirty (30) chains, until it meets the left shore of the river Batiscan, following the course hereof and the sinuosités of the river properly called and the lakes formed by its widening, as far as the starting point aforesaid, opposite the mouth of the discharge of *Pearl Lake* being a distance in a straight line of about eleven hundred and fifty (1150) chains.

The said territory has a superficies of forty-two thousand and six hundred (42,600) acres, more or less.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions

dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, un township sous le nom du township de Laure, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom de township de Laure, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

4241

Canada,
Province of }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } ATTENDU que dans et par
Proc. Général. } un acte du Parlement de
Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre règne, et intitulé : " Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que " le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants ; " Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté du Lac Saint-Jean, dans le district de Chicoutimi, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de l'Augmentation du township de DeQuen ;

A CES CAUSES sous l'autorité du susdit acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de l'Augmentation du township de DeQuen, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté du Lac Saint-Jean, dans le dit district de Chicoutimi, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable George Duhamel, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de

of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the FIRST day of the month of OCTOBER next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said FIRST day of the month of OCTOBER next, a township under the name of the township of LAURE for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding and error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections and omission respecting the said extent of territory hereby constituted into a township of LAURE, as aforesaid.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand, eight hundred and ninety one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

4242

Canada,
Province of }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

J. E. ROBIDOUX, } WHEREAS, in and by an
Atty. Genl. } Act of the Parliament of
Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitulé : " An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is amongst other things enacted that " the Lieutenant Governor of Québec, may, from time to time, by proclamation, under the great seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Québec, in which townships are not yet constituted and fix the metes and bounds thereof ; " And whereas we have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands situate and being in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi, in Our Province of Québec, into a township under the name of augmentation of the township of DeQuen.

THEREFORE, under the authority of the aforesaid Act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township, under the name of the gore of the township of DeQuen the said extent of Our wild lands situate and being in the said county of Lake Saint John, in the said district of Chicoutimi, in Our said Province of Québec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable George Duhamel, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Québec,

Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Tout le territoire borné vers le nord par le canton DeQuen proprement dit, au sud par les terres vacantes de la Couronne, vers l'est par la rivière Métabetchouan et vers l'ouest par le canton Dablon.

Le dit territoire est renfermé dans les limites ci-après décrites, savoir :

Partant d'un poteau planté à l'angle sud-est du dit canton de Dablon, une ligne allant nord quinze (15) degré est, vrai, de trois cent vingt-quatre (324) chaînes et quatre-vingt-douze (92) chaînons plus ou moins de longueur, jusqu'à un poteau portant les inscriptions "25 et 26," lequel marque l'angle sud-ouest du canton DeQuen susdit; de ce dernier poteau, la limite sud du canton DeQuen, établie dans la direction sud soixante-quinze (75) degré est, vrai et longue de huit cent quarante (840) chaînes, plus ou moins, d'après la description officielle du dit canton DeQuen, ou de onze cent trente (1130) chaînes et vingt-sept (27) chaînons d'après les mesurages les plus récents, jusqu'à la rencontre de la rive ouest de la Métabetchouan; de là, la dite rive ouest, en allant vers le sud, jusqu'à un point situé à une distance (mesuré perpendiculairement à la dite limite sud du canton DeQuen) de trois cent vingt-cinq (325) chaînes, plus ou moins, de la dite limite sud du canton DeQuen, c'est-à-dire jusqu'à la rencontre d'une grande ligne; de là, enfin, la dite grande ligne, allant nord soixante-quinze (75) degrés ouest, vrai, et longue de onze cent vingt et une (1121) chaînes et quatre-vingt-dix (90) chaînons, plus ou moins, jusqu'au dit poteau planté à l'angle sud-est du canton Dablon.

Le dit territoire, dont la superficie totale est d'environ trente-six mille sept cent cinquante (36,750) acres, a été divisé en quatorze rangs désignés respectivement, à partir de la Métabetchouan et en allant vers l'ouest, par les lettres "A, B, C," et les numéros cinq (V) à quinze (XV) inclusivement, dont la profondeur moyenne est de quatre-vingts (80) chaînes et quatre-vingts (80) chaînons, plus ou moins, à l'exception du rang A qui est borné à l'est par la Métabetchouan. Et chaque rang a été divisé en vingt-cinq (25) lots numérotés du nord au sud, depuis le numéro vingt-six jusqu'au numéro cinquante inclusivement, chacun de ces lots, à l'exception des lots irréguliers, mesurant treize (13) chaînes, plus ou moins de largeur et contenant environ cent cinq acres en superficie.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, un township sous le nom de l'Augmentation du township de DeQuen, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom de l'Augmentation du township de DeQuen, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE-REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

All the territory bounded towards the north by the township of DeQuen properly called, to the south by the wild lands of the Crown, towards the east by the river Métabetchouan, and towards the west by the township Dablon. The said territory is enclosed within the limits hereinafter described, to wit :

Starting from a post planted at the south east angle of the said township of Dablon, a line running north, fifteen (15) degrees true east, of three hundred and twenty-four (324) chains and ninety-two (92) links, in length, more or less, as far as a post bearing the inscriptions "25 and 26," the said inscription marks the south west angle of the township DeQuen aforesaid; from this last post the south limit of the township DeQuen, being in the south direction, seventy-five (75) degrees true east, and eight hundred and forty (840) chains in length, more or less, according to the official description of the said township of DeQuen, or eleven hundred and thirty (1130) chains and twenty-seven (27) links, from the late surveys as far as where it meets the west shore of the river Métabetchouan, thence the said west shore running towards the south as far as a point situated at a distance, (perpendiculary measured to the said south limit of the township of DeQuen), of three hundred and twenty-five (325) chains, more or less, of the said south limit of the township DeQuen, to where it meets a main line, thence, finally the said main line running to the north, seventy-five (75) degrees true east, and being in length eleven hundred and twenty-one (1121) chains and ninety (90) links, more or less, as far as the said post planted at the south east angle of the township Dablon.

The said territory being a total superficies of about thirty-six thousand and seven hundred and fifty (36,750) acres, has been divided into fourteen ranges respectively designated, starting from the river Métabetchouan and running towards the west, by the letters "A, B, C," and numbers five (V) to fifteen (XV) inclusively, these ranges having an average depth of eighty (80) chains and eighty (80) links, more or less, excepting the range A, which is bounded to the east by the river Métabetchouan. And east range has been divided into twenty-five (25) lots numbered from the north to the south, from number six to number fifty inclusively, each of these lots, excepting the irregular lots, measuring thirteen (13) chains in width, more or less, and being about one hundred and five acres in superficies.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the FIRST day of the month of OCTOBER next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come in force, and that the said extent of territory bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain from the said FIRST day of the month of OCTOBER next, a township under the name of the augmentation of the township of DeQuen, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections and omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township under the name of the gore of the township of DeQuen, as aforesaid.

Of all which all Our loving subjects, and all others to whom these presents may concern, are required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

4243

Canada,
Province de
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelé à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTE ET UNIEME jour du mois d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, ni huit cent quatre-vingt onze, et à chacun de vous —SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le trente et unième jour du mois d'aout mil huit cent quatre-vingt-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le DIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3223

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du dix-septième jour de septembre courant, incorporant Horace Sawyer, cultivateur; William Ward Bailey, marchand de bois; Louis Joseph Damase Gauthier, ferblantier, et Rufus Henry Pope, culti.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

4244

Canada,
Province of
Quebec. }
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTY FIRST day of the month of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-one to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the thirty first day of the month of August, one thousand eight hundred and ninety-one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the TENTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed. WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-one, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

3224

Government Notices

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great seal of the Province of Québec, bearing date the seventeenth day of September instant incorporating, Horace Sawyer, farmer; William Ward Bailey, lumberman; Louis Joseph Damase Gauthier, tinsmith; Rufus Henry Pope, farmer, all of the township of Eaton, in the

vateur, tous du canton d'Eaton, dans le comté de Compton, et Frank H. Sleeper, du canton de Compton, mécanicien, tous de la Province de Québec, dans le but de manufacturer des machines et de faire des ouvrages de fonderie et d'en faire un commerce ordinaire, sous le nom de "The Cookshire Machine Works Company," avec un fonds social de trente mille piastres (\$30,000), divisé en six cents (600) actions de cinquante piastres (\$50) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la Province de Québec, ce dix-septième jour de septembre 1891.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

4237

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., chap. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5971.

Bulstrode.

Vente de la $\frac{1}{2}$ E. de la $\frac{1}{2}$ sud, du lot 13, du 5e rang, faite à Joseph Paris.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 16 septembre 1891. 4227

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Cosgrain.

- Lot No. 14, du 2e rang, à Ls. Anctil.
- " 15, du 2e rang, à Ls. Anctil.
- " 34, du 3e rang, à Pierre Dubé.
- " 37, du 3e rang, à Prudent Dubé.
- " 8, du 5e rang, à Guill. Bourgault.
- " 12, du 5e rang, à David Toussaint.
- " 19, du 5e rang, à Damase Vaillancourt.
- " 35, du 6e rang, à Prosp. Jalbert.
- " 34, du 7e rang, à Jos. Cloutier.
- " 35, du 7e rang, à Prosp. Jalbert.
- " 44, du 8e rang, à Aug. Jalbert.
- " 45, du 8e rang, à Cyp. Dumas.

Canton Dionne.

Lot No. 44, du rang A, à Ls. Dubé.

Canton Lafontaine.

Lot No. 33, du rang A, à Frs. Lefebvre, transféré à Joseph Caron.

Canton Patton.

Lot No. 45, du 4e rang, à Ths. Alf. Emond.

Canton Cranbourne.

- Lot No. 4, du rang A, à Vital Nadeau.
- " 6, du rang A, à Ths. Nadeau.
- " 7, du rang A, à Pierre Vallières.
- " 3, du rang B, à Ths. Vallières.
- " 4, du rang B, à Damase Nadeau.
- " 8, du rang B, à Magloire Plante, jr.
- " 9, du rang B, à Magloire Plante, sr.

Canton Cap Rosier.

Lot No. 16, du 2e rang N., à Mich. Bennett.

Canton Sydenham.

Lot No. 19, du 1er rang S. à J. Le Lacheur.

Canton Bégon.

Lot F du rang B, à Ant. Belavance.

Canton Taché.

Lot No. 44, du 4e rang, à Paul Savard.

county of Compton, and Frank H. Sleeper of the township of Compton, machinist, all of the Province of Quebec, for the purpose of manufacturing machinery and foundry appliances and ordinary trading, by the name of "The Cookshire Machine Works Company," with a total capital stock of thirty thousand dollars (\$30,000) divided into six hundred shares (600) of fifty dollars (\$50.00) each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this seventeenth day of September 1891.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

4238

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5971.

Bulstrode.

Sale of the E. $\frac{1}{2}$ of S. $\frac{1}{2}$, of the lot 13, of the 5th range, made to Joseph Paris.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 16th September, 1891. 4228

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Cosgrain.

- Lot No. 14, of 2nd range, to Ls. Anctil.
- " 15, of 2nd range, to Ls. Anctil.
- " 34, of 3rd range, to Pierre Dubé.
- " 37, of 3rd range, to Prudent Dubé.
- " 8, of 5th range, to Guill. Bourgault.
- " 12, of 5th range, to David Toussaint.
- " 19, of 5th range, to Damase Vaillancourt.
- " 35, of 6th range, to Prosp. Jalbert.
- " 34, of 7th range, to Jos. Cloutier.
- " 35, of 7th range, to Prosp. Jalbert.
- " 44, of 8th range, to Aug. Jalbert.
- " 45, of 8th range, to Cyp. Dumas.

Township Dionne.

Lot No. 44, of range A, to Ls. Dubé.

Township Lafontaine.

Lot No. 33, of range A, to Frs. Lefebvre, transferred to Jos. Caron.

Township Patton.

Lot No. 45, of 4th range, to Ths. Alf. Emond.

Township Cranbourne.

- Lot No. 4, of range A, to Vital Nadeau.
- " 6, of range A, to Ths. Nadeau.
- " 7, of range A, to Pierre Vallières.
- " 3, of range B, to Ths. Vallières.
- " 4, of range B, to Damase Nadeau.
- " 8, of range B, to Magloire Plante, jr.
- " 9, of range B, to Magloire Plante, sr.

Township Cape Rosier.

Lot No. 16, of 2nd range N., to Mich. Bennett.

Township Sydenham.

Lot No. 19, of 1st range S., to J. Le Lacheur.

Township Bégon.

Lot F of range B, to Ant. Belavance.

Township Taché.

Lot No. 44, of 4th range, to Paul Savard.

*Canton Cabano.*Lot No. 32, du 3^e rang, à Ant. Morin.*Canton Doncaster.*Lot No. 8, du 7^e rang, à Jos. Raymond.*Canton Percé.*

Lot No. 6, du rang A, à Frs. Sweeney.

Township McNider. $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 1, du 5^e rang, à Marcell. Levesque. $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 2, du 5^e rang, à Ed. Levesque.Lot No. 4, du 10^e rang, à Ab. Lavoie.Lot No. 9, du 11^e rang, à Jos. Vaillancourt, jr.*Canton Thetford.* $\frac{1}{2}$ N. E. du No. 6, du 9^e rang, à Ths. Gilbert. $\frac{1}{2}$ N. E. du No. 9, du 10^e rang, à Oliv. Quirion.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 26 septembre 1891.

4209

No. 1525.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS d'érection de municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Municipalité No. 7 de Saint-Michel d'Yamaska" un territoire ne faisant partie d'aucune municipalité, comprenant les lots portant les Nos. qui suivent du cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska : un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, quatorze, quinze, vingt, vingt et un, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-huit, vingt-neuf, trente-deux, trente-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-neuf, cinquante, cinquante-cinq, cinquante-neuf, soixante, soixante-deux, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-douze, soixante-treize, soixante-seize, soixante-dix-sept, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf ;

Et aussi une partie de deux arpents de largeur sur onze arpents de profondeur du lot No. 64 ; une partie de trois arpents de largeur sur dix arpents de profondeur du lot No. 61, et une partie de trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur du lot No. 63, étant la partie est de ces dits lots et faisant actuellement partie de la municipalité scolaire No. 3 de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

La dite érection ne devant prendre effet qu'au premier de juillet prochain (1892). 4155 2

1341.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS d'érection de municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Henri de Péribonca," comté du Lac Saint-Jean, le territoire comprenant les lots du canton Taillon qui suivent, savoir : du lot No. 1 au lot No. 21 inclusivement du 1^{er} rang ; du lot No. 1 au lot No. 30 inclusivement du 2^e rang ; et du lot No. 22 au lot No. 30 inclusivement du 3^e rang.

La dite érection ne devant prendre effet qu'au mois de juillet prochain (1892). 4153 2

No. 1678.91.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Détacher de la municipalité de Notre-Dame de la Victoire, les lots du cadastre Nos. 240, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 252 et 250, et les annexer à celle de Saint-Henri, dans le comté de Lévis, pour les fins scolaires.

GÉDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 17 septembre 1891.

4187 2

*Township Cabano.*Lot No. 32, of 3rd range, to Ant. Morin.*Township Doncaster.*Lot No. 8, of 7th range, to Jos. Raymond.*Township Percé.*

Lot No. 6, of range A, to Frs. Sweeney.

*Township McNider.*N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, of 5th range, to Marcell. Levesque.S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 2, of 5th range, to Ed. Levesque.Lot No. 4, of 10th range, to Ab. Lavoie.Lot No. 9, of 11th range, to Jos. Vaillancourt, jr.*Township Thetford.*N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 6, of 9th range, to Ths. Gilbert.N. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, of 10th range, to Oliv. Quirion.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 26th September, 1891.

4209

No. 1525.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of erection of school municipality.

To erect into a school municipality under the name of "Municipality No. 7 of Saint Michel of Yamaska," a territory not being part of any municipality, comprising the lots bearing the following Nos. of the cadastre for the parish of Saint Michel of Yamaska : one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, fourteen, fifteen, twenty, twenty one, twenty four, twenty five, twenty eight, twenty nine, thirty two, thirty three, forty four, forty five, forty nine, fifty, fifty five, fifty nine, sixty, sixty two, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, seventy two, seventy three, seventy six, seventy seven, eighty one, eighty two, eighty eight, eighty nine.

And also a part of lot No. 64, of two arpents in width by eleven arpents in depth, a part of lot No. 61 of three arpents in width by ten arpents in depth and a part of lot No. 63 of three arpents in width by twenty arpents in depth, being the east part of the said lots, and now forming part of the school municipality No. 3, of the parish of Saint Michel of Yamaska.

The said erection shall come into force the first of July next (1892) only. 4156

1341.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of erection of school municipality.

To erect into a school municipality, under the name of "Saint Henri de Péribonca," county of Lake Saint John, the territory comprising the following lots of the township Taillon, to wit : from lot No. 1 to lot No. 21 inclusively of the 1st range ; from lot No. 1 to lot No. 30 inclusively of the 2nd range ; and from lot No. 22 to lot No. 30 inclusively of the 3rd range.

The said erection shall come into force in the month of July next (1892) only. 4154

No. 1678.91.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

Application to erect school municipality.

To detach from the municipality of Notre-Dame de la Victoire, the cadastral lots Nos. 240, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 252 and 250, and to annex them to the municipality of Saint Henri, in the county of Lévis, for school purposes.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

Quebec, 17th September, 1891.

4188

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, ces personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53 —All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any town, ship, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the

officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3225

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue

committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3226

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend

du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

3227

Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

Les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Notre-Dames des Angés de Stanbridge, comté de Missisquoi, demanderont, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, l'adoption d'un bill pour rendre valides certaines résolutions et procédures relatives au coût de la construction de la maison d'école récemment construite dans l'arrondissement No. 4, et pour les autoriser à répartir et prélever ce coût sur le dit arrondissement.

Notre-Dame des Angés de Stanbridge, 23 septembre 1891.

J. G. TRAHAN,

Secr.-trés., com. d'éc. par. de N.-D. des Angés de Stanbridge.
4253

AVIS.

La ville de Beauharnois fera application à la première session du parlement de Québec, pour amender sa charte, 27 Vict., chap. 24, 1863, amendé par 38 Vict., chap. 77, 1875.

L. C. TASSE,

Secr.-Trés. V. B.
Beauharnois, 14 septembre 1891. 4125 2

to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or no and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english & french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

3228

Clerk of the Legislative Assembly

Applications to the Legislature

The school commissioner for the municipality of the parish of Notre-Dame des Angés de Stanbridge, Missisquoi county, will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to make valid certain resolutions and proceedings concerning the cost of the building of the school house recently constructed in the division No. 4, and to authorized them to assess, for such cost, the said division.

Notre-Dame des Angés de Stanbridge, 23rd September, 1891.

J. G. TRAHAN,

Secr.-tr. school com. of the parish of N.-D. des Angés de Stanbridge.
4254

NOTICE.

Application will be made, by the town of Beauharnois, at the first session of the Local House of Quebec, for amending his charter, 27 Vict., chap. 24, 1863, amended by 38 Vict., chap. 77, 1875.

L. C. TASSE,

Secr.-Treas. T. B.
Beauharnois, 14th September, 1891. 4126

Le Maire et Conseil de Ville de Saint-Hyacinthe donnent avis, par les présentes, qu'ils feront application à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender l'acte d'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe.

J. O. GUERTIN,
Secrétaire-trésorier
de la cité de Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, 27 août 1891. 3975 4

Avis public est par le présent donné que la Corporation de la cité de Sorel s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir des amendements à sa charte.

JOHN GEO. CREBASSA, JUN.,
Greffier de la Cité.

Hôtel-de-Ville,
Sorel, 29 août 1891. 3983 4

La Compagnie Royale d'Electricité, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, demandera un bill pour amender sa charte, de manière à augmenter son capital autorisé et son pouvoir d'émettre des débetures, et lui permettre de posséder des actions dans d'autres compagnies pour prix d'appareils ou autrement.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Avocats et Procureurs de la Requête.
Montréal, 3 septembre 1891. 4025 4

AVIS

Lessoussignés, Julie Hermina Courchène et Joseph Henri Houde, son époux, marchand, de Sainte-Brigitte des Sautes, feront application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte les autorisant à vendre les biens immeubles ci-après désignés, situés dans la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, district de Richelieu, légués par feu Gabriel Courchène, par son testament reçu devant George David, notaire, et témoins, le 4 novembre 1885, à la dite Julie Hermina Courchène, avec substitution à ses enfants et petits-enfants, savoir : la moitié indivise des lots Nos. 291, 347, 313 et 426, et la partie du lot numéro quatre cent trente-trois des plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, provenant de la succession du dit feu Gabriel Courchène.

JULIE HERMINA COURCHENE,
JOSEPH HENRI HOUDE,
Curateur à la dite substitution.
Saint-Antoine de La Baie du Febvre, 21 août 1891. 3877 5

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender sa charte d'incorporation.
Saint-Hyacinthe, 17 septembre 1891. 4203 2

Avis public est par le présent donné que la Corporation de la ville de la Côte Saint-Louis s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte.

NARCISSE VERMETTE
Secrétaire Trésorier de la ville de la Côte Saint-Louis.
Ville de la Côte Saint Louis, 8 sept. 1891 4197 2

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la ville de Maisonneuve, comté d'Hochelaga, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender et refondre sa charte; les principaux amendement se rapportant aux taxes et licences municipales, à son pouvoir d'emprunter et d'exproprier pour des fins d'utilité publique, à

The mayor and Council of the city of Saint Hyacinthe, will apply to the Legislature of Quebec, at its next sitting, for amendments to the charter of incorporation act of said city.

J. O. GUERTIN,
Secretary-treasurer
of the city of Saint Hyacinthe.
Saint Hyacinthe, 27th August, 1891. 3976

Notice public is hereby given that the corporation of the city of Sorel will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its city charter.

JOHN GEO. CREBASSA, JUN.,
City Clerk.

Hôtel-de-Ville,
Sorel, 29th August, 1891. 3984

The Royal Electric Company, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, will ask for a Bill to amend its charter, increasing the authorized capital, and its power to issue debentures and to hold shares in other companies in payment of apparatus and machinery, or otherwise.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,
Attorneys and Solicitors for the Petitioner,
Montreal, 3rd September, 1891. 4026

NOTICE

The undersigned, Julie Hermina Courchène and Joseph Henri Houde, her husband, of Sainte-Brigitte des Sautes, merchant, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act authorizing them to sell the hereafter described real estates, situated in the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, district of Richelieu, bequeathed, by the late Gabriel Courchène, by his last will and testament, passed before George David, notary, and witnesses, on the 4th November, 1885, to the said Julie Hermina Courchène, with substitution to her children and grand-children, to wit : the undivided half of lots Nos. 291, 347, 313 and 426, and the part of lot number four hundred and thirty three of the official plan and book of reference for the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, being part and portion of the succession of the said late Gabriel Courchène.

JULIE HERMINA COURCHENE,
JOSEPH HENRI HOUDE,
Curator to the said substitution.
Saint Antoine de La Baie du Febvre, 21st August, 1891. 3878

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that l'Union Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its charter of incorporation.
Saint Hyacinthe, 17th September, 1891. 4204

Public notice is hereby given that the corporation of the town of Côte St. Louis will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to its charter.

NARCISSE VERMETTE
Secretary Treasurer of the town of Côte St. Louis.
Town of Côte St. Louis, 8th Sept., 1891. 4198

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the town of Maisonneuve, Hochelaga county, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to amend and consolidate its charter; the principal amendments having reference to municipal taxes and licenses, to its power to effect loan and to expropriate land for public pur-

passer des règlements pour diverses fins nécessaires à son bon fonctionnement, à la Cour du Recorder, à l'approvisionnement d'eau et aux travaux publics.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Avocats de la Requérente.

Montréal, 12 septembre 1891. 4135 2

poses, to pass by-laws necessary for its administration, to the Recorder's Court, to its water supply, and to public works.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Attorneys for Petitioner.

Montreal, 12th September, 1891. 4136

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dame Jennie Ward, des cité et district de Montréal, épouse de Charles William Boon, dûment autorisée à ester en justice, à ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. C. & R. G. DE LORIMIER,

Proc. de la Demanderesse.

Montréal, 14 septembre 1891. 4281

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province, octroyant une charte aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, les constituant en corps politique et incorporé.

I. Le nom proposé de la compagnie sera "The Deseronto Company."

II. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer et vendre en qualité de manufacturiers et marchands en général, et particulièrement pour manufacturer et vendre des articles à l'épreuve du feu, briques à feu, tuyaux de drainage et toutes autres choses faites avec l'argile, et aussi de manufacturer et vendre du bois, d'acheter des licences, vendre des patentes et des droits de patente et les exploiter, de louer, posséder et vendre les terrains qui seront nécessaires en rapport avec ses dites affaires; les opérations de la dite compagnie se feront dans toute la Puissance du Canada.

III. La principale place d'affaires, dans la dite Province de Québec, sera dans la cité de Montréal.

IV. Le montant proposé du fonds social sera de \$50,000.

V. Le nombre d'actions sera de 500 et le montant de chacune sera de \$100.00.

VI. Les noms, professions et résidences de chacun des requérants sont comme suit: Robert Benny, des cité et district de Montréal, gentilhomme; Erskine G. Scott, des cité et district de Québec, gentilhomme; Mathew J. Butler, de la ville de Napanee, dans la Province d'Ontario, ingénieur civil; Edward Walter Rathbun, de la ville de Deseronto, dans la Province d'Ontario, marchand; et Roderick Chrysler Carter, de la ville de Deseronto, dans la Province d'Ontario, marchand, lesquels sont tous sujets anglais et seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Procureurs des requérants.

Montréal, 22 septembre 1891. 4247

Lucy Maria Meany, épouse de Michael Burns, commerçant, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté contre lui une action en séparation de biens devant la Cour Supérieure du district susdit sur le No. 713.

ARTHUR GLOBENSKY,

Proc. de la Demanderesse.

Montréal, 22 septembre, 1891. 4245

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

Dame Jennie Ward, of the city and district of Montreal, wife of Charles William Boon, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, has this day taken an action in separation as to property against her said husband.

T. C. & R. G. DE LORIMIER,

Plaintiff's for Attorneys.

Montreal, 14th September, 1891. 4282

Public notice is hereby given that application will be made to his Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec for letters patent under the Great Seal of the province to grant a charter to the petitioners and such others as shall be shareholders in the said company, thereby created, constituting them a body politic and corporate:

I. The proposed name of the company is The Deseronto Company.

II. The object for which incorporation is sought is for the purpose of manufacturing and selling as general manufacturers and general merchants, and particularly for the manufacturing and selling of fire-proofing, fire-brick, drain pipes, and all other things made from clay, and also to manufacture and sell lumber, to purchase licences, dispose of patents and patent rights, and the working of the same, and the leasing and holding and selling of such lands as may be necessary for the purposes of their said business, the operations of the said company to be carried on throughout the Dominion of Canada.

III. The place within the limits of the said province of Quebec, selected for its principal place of business is the city of Montreal.

IV. The proposed amount of the capital stock is \$50,000.

V. The number of shares is 500, and the amount of each share is \$100.00.

VI. The name address and calling of each applicant is as follows: Robert Benny, of the city and district of Montreal, gentleman; Erskine G. Scott, of the city and district of Quebec, gentleman; Mathew J. Butler, of the town of Napanee, in the province of Ontario, civil engineer; Edward Walter Rathbun, of the town of Deseronto, in the province of Ontario, merchant; and Roderick Chrysler Carter, of the town of Deseronto, in the province of Ontario, merchant, all of which are british subjects and all of whom will be the first directors of the said company.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Attorneys for applicants.

Montreal, 22nd September, 1891. 4248

Lucy Maria Meany, wife of Michael Burns, trader, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted against him an action of separation as to property before the Superior Court of the aforesaid district under No. 713.

ARTHUR GLOBENSKY,

Atty for Plaintiff,

Montreal, 22nd September, 1891. 4246

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2258.
 Dame Marguerite Adam, des cité et district de
 Montréal, épouse de George Baillie, bijoutier,
 du même lieu, dûment autorisée à ester en jus-
 tice, Demanderesse ;

vs.

George Baillie, bijoutier, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause, le dix-huit septembre courant 1891.

CHS. BRUCHESI,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 18 septembre 1891. 4213

Province de Québec. }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1370.

Mme Marie Antoinette Patenaude, de la ville de
 Saint-Henri, dit district, a institué, ce jour, une
 action en séparation de biens contre son mari,
 Xénophon Renaud, commerçant, du même lieu.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 17 septembre 1891. 4223

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1129.

Dame Mathilde Lavallée, de la ville Saint-Henri,
 dit district, épouse de Alphonse Métras, journalier,
 du même lieu, a ce jour, intenté une action en sépa-
 ration de biens contre son dit mari.

BUREAU & PERRAS,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 22 août 1891. 4123 2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 406.

Dame Margaret Cutter, épouse de Oliver Worth
 Winship, manufacturier, de la cité de Montréal.
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Oliver Worth Winship, Défendeur.
 La demanderesse a aujourd'hui intenté une action
 en séparation de biens contre le Défendeur.

ROB. STANLEY WEIR,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 12 mars 1891. 4121 2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Vitaline Legault, épouse commune en biens de
 Clovis Léger, tailleur, de la cité de Montréal, dit
 district, dûment autorisée, Demanderesse ;
 et

Le dit Clovis Léger, Défendeur.
 La demanderesse a institué une action en sépara-
 tion de biens contre le défendeur, ce jour'hui.

F. X. ROY,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 15 septembre 1891. 4179 2

Province de Québec, }
 District de d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
 No. 249.

Dame Delphine Lebeau, de la paroisse de Saint-
 Grégoire-le-Grand, district d'Iberville, épouse de
 Honoré Choquette, cultivateur, du même lieu, et
 dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Honoré Choquette, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 en cette cause, ce jour.

LEON LORRAIN,
 Avocat de la Demanderesse.
 Saint-Jean, 16 septembre 1891. 4167 2

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2258.

Dame Marguerite Adam, of the city and district of
 Montreal, wife of George Baillie, jeweller, of
 the same place, duly authorized to ester en jus-
 tice, Plaintiff ;

vs.

George Baillie, jeweller, of the same place,
 Defendant.
 An action en séparation de biens has been insti-
 tuted in this cause, on the eighteenth day of Sep-
 tember instant.

CHS. BRUCHESI,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 18th September, 1891. 4214

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1370.

Mme Marie Antoinette Patenaude, of the town of
 Saint Henri, district of Montreal, has, to-day,
 instituted an action in separation as to property
 against her husband, Xénophon Renaud, of the
 same place, trader.

LAVALLEE & LAVALLEE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 17th September, 1891. 4224

Province of Quebec }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1129.

Dame Mathilde Lavallée, of the town of Saint
 Henri, said district, wife of Alphonse Métras, of the
 same place, laborer, has this day, instituted an action
 in separation as to property against her said hus-
 band.

BUREAU & PERRAS,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 22nd August, 1891. 4124

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 406.

Dame Margaret Cutter, wife of Oliver Worth Win-
 ship, manufacturer, of the city of Montreal.
 Plaintiff ;

vs.

The said Oliver Worth Winship, Defendant.
 The Plaintiff has to-day instituted an action en
 séparation de biens against the Defendant.

ROBT. STANLEY WEIR,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 12th March, 1891. 4122

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Vitaline Legault, wife common as to property of
 Clovis Léger, of the city of Montreal, in said
 district, tailor, duly authorized, Plaintiff ;
 and

The said Clovis Léger, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted this day by the plaintiff against defendant.

F. X. ROY,
 Attorney for Plaintiff.
 Montréal, 15th September, 1891. 4180

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
 No. 249.

Dame Delphine Lebeau, of the parish of Saint
 Grégoire-le-Grand, district of Iberville, wife of
 Honoré Choquette, of the same place, farmer,
 and duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said Honoré Choquette, Defendant.
 An action in separation as to properties has been
 issued, this day.

LEON LORRAIN,
 Attorney for the Plaintiff.
 Saint John, 16th September, 1891. 4168

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2556.

Dame Marie Louise Herminie Fateaux, des cité et district de Montréal, épouse de Ovide Charles Antoine Legris, du même lieu, officier du Revenu Intérieur pour la province de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ovide Charles Antoine Legris, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la défenderesse.

W. S. WALKER,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1891. 3965 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 2053.

Dame Sophie Cédulie Guérard, épouse de François Miville Déchéne, marchand, de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

et

François Miville Déchéne, marchand, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-huitième jour d'août courant.

R. PAMPHILE VALLEE,

Avocat de la Demanderesse.

Québec, 28 août 1891. 4017 4

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Euphémie Benoit, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Magloire Goyette, fils, cultivateur et commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite Cour.

PARADIS & CHASSE,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 2 septembre 1891. 4003 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 610

Dame Rosanna Huet dit Dulude, épouse de Alphonse Laporte dit Denis, cultivateur, de Saint-Basile le Grand, dit district, donne par les présentes avis qu'elle a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

JODOIN & JODOIN,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 2 septembre 1891. 4001 4

Avis est par le présent donné que Walter David Moir, du canton de Stanstead, dans la province de Québec, marchand de granit ; Elisha Gale Miller, du village de Beebe Plain, dans la dite province, pépiniériste ; George Howard House, de Beebe Plain susdit, pépiniériste ; Sidney Stevens, du village de Stanstead Plain, dans la dite province, gérant de banque ; Dudley William Davis, de Derby Line, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, gérant de banque ; James Harry Lange, de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis, solliciteur de patentes ; Denison Lyman House, de Beebe Plain susdit, hôtelier, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir des Lettres-Patentes d'incorporation.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Moir Granite Company."

2° L'objet de cette compagnie est d'extraire et vendre le granit et autre pierre.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans le canton de Stanstead.

4° Le montant proposé du fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Montreal. }
No. 2656.

Dame Marie Louise Herminie Fateaux, of the city and district of Montreal, wife of Ovide Charles Antoine Legris, of the same place, Inland Revenue officer for the Province of Quebec, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Ovide Charles Antoine Legris, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff.

W. S. WALKER,

Attorney for Plaintiff

Montreal, 25th August, 1891. 3966

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 2053.

Dame Sophie Cédulie Guérard, wife of François Miville Déchéne, merchant, of the city of Quebec, duly authorized to appear in justice, Plaintiff ;

and

François Miville Déchéne, merchant, of the same place, Defendant.

An action of separation as to property has been instituted in this cause, the twenty-eight day of August instant.

R. PAMPHILE VALLEE,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 28th August, 1891. 4018

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given t Dame Euphémie Benoit, of the town and district of Iberville, wife of Magloire Goyette, junior, of the same place, farmer and trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband before the said Court.

PARADIS & CHASSE,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns' P. Q., 2nd September, 1891. 4004

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 610.

Dame Rosanna Huet dit Dulude wife of Alphonse Laporte dit Denis, farmer, of Sai. (Basile le Grand, said district, give by the presents notice that she has instituted an action in separation as to property from her said husband

JODOIN & JODOIN,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 2nd September, 1891. 4002

Notice is hereby given that Walter David Moir, of the township of Stanstead, in the province of Quebec, dealer in granite ; Elisha Gale Miller, of the village of Beebe Plain, in the said province, nurseryman ; George Howard House, of Beebe Plain aforesaid, nurseyman ; Sidney Stevens, of the village of Stanstead Plain, in the said province, bank manager ; Dudley William Davis, of Derby Line, in the State of Vermont, one of the United States of America, bank manager ; James Harry Lange, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the said United States, patent solicitor ; Denison Lyman House, of Beebe Plain aforesaid, hotel manager, will apply to the Lieutenant-Governor, in Council, for Letters Patent of incorporation and

1° That the corporate name of the proposed company shall be "The Moir Granite Company."

2° The object of this company is the quarrying and dealing in granite and other stone.

3° The chief place of the company's business will be in the township of Stanstead.

4° The proposed amount of the capital stock of the company is one hundred thousand dollars.

5° Le fonds social sera divisé en quatre mille actions de vingt-cinq piastres chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme susdits, et les dits Walter David Moir, Elisha Gale Miller, George Howard House, Sidney Stevens et Dudley William Davis, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

WILLIAM WHITE,
Solliciteur des Requérants.

Sherbrooke, 2 septembre 1891. 4013 4

Province de Québec, }
District d'Iberville } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Julie Bessette, de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, épouse de Honoré Racicot, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 26 août 1891. 3901 5

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.*
No. 2661.

Dame Valérie Marcille, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens, contre son mari, Napoléon Dubuc, ci-devant marchand, du même lieu.

BEAUDIN & CARDINAL,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1891. 3897 5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
No. 4695.

Joseph Groulx, cultivateur, du canton d'Ely, dans le district de Bedford, en sa qualité de curateur dûment nommé aux biens et à la personne de Dame Philomène Groulx, interdite, du dit canton d'Ely, épouse commune en biens de Joseph Goyette, boulanger, ci-devant du canton d'Ely, et maintenant absent de cette Province, autorisé à ester en justice aux fins des présentes.

Demandeur-esqualités ;
et

Le dit Joseph Goyette, boulanger, ci-devant du dit canton d'Ely et maintenant absent de cette Province, mais actuellement temporairement en la ville de Waterloo, dit district. Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

CHS. THIBAUT,
Avocat du Demandeur es-qualités.

Sweetsburg, 21 août 1891. 3871 5

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 107.

Dame Marie Célestine Bouchard, de Thetford, épouse commune en biens de Napoléon Boucher, menuisier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Boucher, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

J. S. DOUCET,
Avocat de la Demanderesse.

Arthabaskaville, 26 août 1891. 3935 5

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite pour obtenir des Lettres Patentes afin de constituer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, en corps politique et incorporé :

5° The capital will be divided into four thousand shares of twenty five dollars each.

6° The names in full and addresses and calling of each of the applicants is as above given, and the said Walter David Moir, Elisha Gale Miller, George Howard House, Sidney Stevens, and Dudley William Davis, are to be the first directors of the said company.

WILLIAM WHITE,
Solicitor for Applicants.

Sherbrooke, 2nd September, 1891. 4014

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Julie Bessette, of the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, wife of Honoré Racicot, of the same place, farmer, has, this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSÉ,
Attorneys for Plaintiff.

Joint John's, 26th August, 1891. 3902

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2661.

Dame Valérie Marcille, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property, against her husband, Napoléon Dubuc, heretofore merchant, of the same place.

BEAUDIN & CARDINAL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th August, 1891. 3898

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
No. 4695.

Joseph Groulx, of the township of Ely, in the district of Bedford, in his quality of curator duly appointed to the property and to the person of Dame Philomène Groulx, of the said township of Ely, interdicted, wife common as to property of Joseph Goyette, heretofore of the same place, baker, and now absent from this Province, duly authorized à ester en justice for the purposes hereof, Plaintiff es-qualités ;

and

The said Joseph Goyette, heretofore of the said township of Ely and now absent from this Province, baker, but temporarily in the town of Waterloo, in the said district, Defendant.

An action (en séparation de biens) in separation as to property has been instituted in this cause, this day.

CHS. THIBAUT,
Atty for Plaintiff es-qualités.

Sweetsburg, 21st August, 1891. 3872

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 107.

Dame Marie Célestine Bouchard, of Thetford, wife commune en biens of Napoléon Boucher, carpenter, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Boucher, Defendant.

An action for separation of property has been, this day, instituted by plaintiff against defendant.

J. S. DOUCET,
Atty. for Plaintiff

Arthabaskaville, 26th August, 1891. 3936

NOTICE.

Notice is hereby given that, after the last publication of this notice, application will be made for Letters Patent, to incorporate the applicants and such other persons who may become shareholders of this company.

1° Le nom de la compagnie proposée sera "The Montreal Nut-lock and Manufacturing Company (limited)."

2° L'objet de cette compagnie sera de fabriquer des nut-locks, des chevilles, des rivets et d'autres objets en fer et en acier.

3° Le siège d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal, district de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de cent mille piastres, divisés en dix mille actions de dix piastres chacune.

5° Les noms, professions et résidences de chacun des requérants, sont : James R. Wilson, marchand de fer ; Levi H. Young, fabricant de chevilles ; Albert H. Holden, marchand de fournitures de chemins de fer ; E. C. Arnoldi, agent, Ira Abbott, ingénieur des ponts ; F. A. Draper, agent de chemins de fer ; D. A. McCaskill, fabricant de vernis, tous de la cité de Montréal, et H. W. Leslie, gérant de chemins de fer de New-Glasgow ; qui sont aussi les premiers directeurs de la compagnie.

C. LANCTOT,

Solliciteur des Requérants.

Montréal, 4 septembre 1891 4027 4

1° The proposed name of the company will be "The Montreal Nut-lock and Manufacturing Company (limited)."

2° The object of this company will be to make nut-locks, bolts, rivets and other articles from iron and steel.

3° The place of business of the said company will be in the city of Montreal, and district of Montreal.

4° The capital stock will be one hundred thousand dollars, divided into ten thousand shares of the value of ten dollars each.

5° The names and address and callings of each of the applicants are : James R. Wilson, metal merchant ; Levi H. Young, bolt manufacturer ; Albert H. Holden, dealer in railway supplies ; E. C. Arnoldi, manufacturers' agent ; Ira Abbott, bridge engineer ; F. A. Draper, railway agent, and D. A. McCaskill, varnish manufacturer, all of the city of Montreal ; and H. W. Leslie, railway manager, of New-Glasgow, who shall also be the first directors of the company.

C. LANCTOT,

Solicitor for Applicants.

Montreal, 4th September, 1891 4028

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Gaspé, } *Cour Supérieure.—New-*
Comté de Bonaventure. } *Carlisle.*
La Banque des Marchands du Canada,
Créancière ;

vs.

Richard Robertson, Débiteur.
Avis est par le présent donné que, Richard Robertson, de Black Cape, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, marchand, le vingt-neuvième jour d'août dernier 1891, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du susdit comté de Bonaventure, à New-Carlisle.

Signé à New-Carlisle, ce 16e jour de septembre 1891.

L. P. LEBEL,

Gardien-Provisoire.

4211

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de A. S. Langevin, de Montréal,
Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 octobre 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs-conjoints.

7, Place d'Armes,
Montréal, 26 septembre 1891. 4265

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de David Courchene, de L'Avenir,
Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 octobre 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
J. M. MARCOTTE,

7, Place d'Armes.
Montréal, 26 septembre 1891. 4269

Bankrupt Notices

Province of Québec, }
District of Gaspé. } *Superior Court.—New-*
County of Bonaventure. } *Carlisle.*
The Merchants Bank of Canada, Creditor ;

vs.

Richard Robertson, Debtor.
Notice is hereby given that, Richard Robertson, of Black Cape, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, merchant, did on the twenty-ninth day of August last, (1891), in the office of the protonotary of the Superior Court of the county of Bonaventure aforesaid, at New-Carlisle, make a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Signed at New-Carlisle, this 16th day of September, 1891.

L. P. LEBEL,

Provisional guardian.

4212

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re A. S. Langevin, Montreal, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th October, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 26th September, 1891. 4266

Province of Québec, }
District of Arthabaska } *Superior Court.*
In re David Courchene, L'Avenir,
Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 15th October, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
J. M. MARCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 26th September, 1891. 4270

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de George Bertrand, de Montréal,
 Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 octobre 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
 Montréal, 26 septembre 1891. 4263

Dans l'affaire de William Hunter, de Montréal,
 Failli.

Avais est par le présent donné, qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire et sera payable le et près le 12e jour d'octobre 1891, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
 Curateur.
 Montréal, 23 septembre 1891. 4251

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Nap. Leroux, de Montréal,
 Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 15 octobre 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs-conjoints.

7, Place d'Armes,
 Montréal, 26 septembre 1891. 4271

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 No. 158.

Dans l'affaire de J. A. Dubuc & Cie, de Sherbrooke,
 Que. Failli.

Nous, soussignés, Joseph P. Royer et Robert R. Burrage, comptables de la cité de Sherbrooke avons été nommés curateurs conjoints a la faillite ci-dessus.

Les créanciers sont priés de produire leur réclamations dûment attestées a notre bureau dans les trente jours de cet avis.

J. P. ROYER,
 R. R. BURRAGE,
 Curateurs-Conjoints.

Bureau de Royer & Burrage,
 87, rue Wellington, Sherbrooke, Que.
 Sherbrooke, 22 septembre 1891. 4273

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Elisée Bourke, Saint-Jean,
 Failli.

Avais est par le présent donné que le vingt-deuxième jour de septembre 1891, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateurs conjoints des biens du failli.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous trente jours.

LAMARCHE & OLIVIER,

Bureau de Lamarche & Olivier,
 No. 1709, rue Notre-Dame,
 Bâtisse de l'Assurance la Royale. 4261

AVIS DE CESSION.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No. 3646.

Hector Lamontagne, Demandeur ;

vs.

Arthur Laperle, Défendeur.
 Avis est par les présentes donné, que Arthur La-

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re George Bertrand, Montreal,

Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable, at our office, on or after 15th October, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
 Montreal, 26th September, 1891. 4264

In the matter of William Hunter, of Montreal,
 Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after 12th October, 1891, at my office.

JOHN McD. HAINS,
 Curator.
 Montreal, 23rd September, 1891. 4252

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re Nap. Leroux, Montreal,

Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable, at our office, on or after 15th October, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
 Montreal, 26th September, 1891. 4272

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 No. 158.

In the matter of J. A. Dubuc & Co., of Sherbrooke,
 Que. Insolvent.

We, the undersigned, Joseph P. Royer and Robert R. Burrage, both of the city of Sherbrooke, accountants, have been appointed joint curators in this matter.

Creditors are requested to file their claims duly attested with us within thirty days, from this notice.

J. P. ROYER,
 R. R. BURRAGE,
 Joint Curators.

Office of Royer & Burrage,
 87, Wellington St. Sherbrooke, Que.
 Sherbrooke, 22nd September 1891. 4274

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Elisée Bourke, of Saint
 John, Insolvent.

Notice is hereby given that on the twenty-second day of September, 1891, by order of the Court, we have been appointed joint curators to the estate of the said insolvent.

Claims must be filed at our office within thirty days.

LAMARCHE & OLIVIER,

Office: Lamarche & Olivier,
 No. 1709, Notre Dame street,
 Royal Insurance Buildings. 4262

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Canada, }
 Province of Québec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 No. 3646.

Hector Lamontagne, Plaintiff ;

vs.

Arthur Laperle, Defendant.
 Notice is hereby given that the said Arthur La-

perle, défendeur en cette cause, a, ce jour, fait cession de ses biens, au greffe de cette Cour, pour le bénéfice de ses créanciers.

ETHIER & LEFEBVRE,
Procureurs du Demandeur.
Sorel, 21 septembre 1891. 4259

Dans l'affaire de John Baptist et James Dean, tous deux des cités et district des Trois-Rivières, marchands de bois, y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de George Baptist, Son & Co.

Faillis.

Un bordereau de dividendes des produits du lot No. 597, de la cité des Trois-Rivières, a été préparé et sera sujet à objection dans notre bureau, No. 157, rue Saint-Jacques, jusqu'à lundi le douzième jour d'octobre prochain (1891) après laquelle date les dividendes seront payés.

JOHN MACINTOSH,
GEORGE HYDE,
Curateurs-conjoints.
Montréal, 24 septembre 1891. 4249

Cour Supérieure. — Montréal.
No. 176.

Dans l'affaire de Frothingham & Workman,
Demandeur ;

vs.

William Patton, des cité et district de Montréal, Gentilhomme, en qualité de curateur de Thomas McIntosh, de la cité de Montréal, un interdit, y faisant ci-devant affaires sous le nom et raison de John McIntosh & Son, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur, en sa dite qualité, le quatorzième jour de septembre courant, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

Signé à Montréal, ce seizième jour de septembre 1891.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Procureurs des Demandeurs.
4217

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Louis Roberge, Demandeur ;

vs.

J. Mongué & Cie. Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 22e jour de septembre 1891, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame, Montréal.
4257

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
Théo. Larue, Demandeur ;

vs.

Ed. Larue & Cie. Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la Cour, le 22e jour de septembre 1891, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame, Montréal.
4255

perle, the defendant in this matter, has on this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's Office of this Court.

ETHIER & LEFEBVRE,
Plaintiff's Attorneys.
Sorel, 21st September, 1891. 4260

In the matter of John Baptist and James Dean, both of the city and district of Three Rivers, lumber merchants, and these having carried on business together in partnership under the style or firm of George Baptist, Son & Co.

Insolvents.

A dividend sheet of the proceeds of lot No. 597 of the city of Three Rivers, has been declared and will be open to objection at our office, No. 157, Saint James street, until Monday, the twelfth of October next (1891), after which dividend will be paid.

JOHN MACINTOSH,
GEORGE HYDE,
Joint-curators.
Montreal, 12th September, 1891. 4250

Superior Court. — Montréal.
No. 176.

In the matter of Frothingham & Workman,
Plaintiffs ;

vs.

William Patton, of the city and district of Montreal, gentleman, in quality of curator of Thomas McIntosh, of the said city of Montreal, an interdict, heretofore doing business there under the name and style of John McIntosh & Son, Defendant.

Notice is hereby given that the said Defendant in his said quality did, on the fourteenth day of September instant, in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Montreal, make a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

Signed at Montreal, this sixteenth September, 1891.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Attorneys for Plaintiffs.
4218

Province of Québec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
Louis Roberge, Plaintiff ;

vs.

J. Mongué & Co. Defendants.

Notice is hereby given that on the 22nd day of September 1891, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street, Montréal.
4258

Province of Québec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
Théo. Larue, Plaintiff ;

vs.

Ed. Larue & Co. Defendants.

Notice is hereby given that, on the 22nd day of September, 1891, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street, Montréal.
4256

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de H. F. Poirier, de Montréal,

Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau, le ou après le 15 octobre 1891.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs-conjointz.

7, Place d'Armes,
 Montréal, 26 septembre 1891.

4267

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re H. F. Poirier, Montreal,

Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 15th October, 1891.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

7, Place d'Armes,
 Montreal, 26th September, 1891.

4269

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE CESSION.

Dans l'affaire de Frederick Henry Pearsons, de Coleraine, dans le district d'Arthabaska, commerçant, Failli.

Suivant l'ordonnance de l'honorable juge E. T. Brooks, le soussigné vendra par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur, SAMEDI, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, 1891, à UNE heure P. M., au bureau du secrétaire et trésorier de D'Israëli, à D'Israëli, Québec, les immeubles suivants, appartenants à la succession ci-dessus, savoir :

1er. Le lot trente-sept du second rang de Garthby, borné au Nord par le lot trente-huit, au sud par le lot trente-six, à l'est par la ligne entre le second et troisième rang, à l'ouest par la ligne entre le premier et second rang, contenant cent acres—avec bâtisses et améliorations dessus érigées et faites.

2me. Lot numéro quarante, dans le second rang de Garthby ; borné au sud par Vital Thivierge, au nord par Lazare Martel, à l'est par la ligne entre le second et troisième rang, à l'ouest par la ligne entre le premier et second rang, contenant cent acres—avec bâtisses et améliorations dessus érigées et faites.

3me. Le lot quarante-deux du premier rang de Garthby ; borné au nord par Pierre Roberge, au sud par Antoine Sévigny, à l'est par le second rang, à l'ouest par la ligne entre les cantons de Garthby et Wolfestown, contenant cent acres—sans améliorations.

4me. La moitié nord-ouest du lot vingt-trois, dans le premier rang de Wolfestown, contenant cent acres.

5me. La moitié nord-ouest du lot vingt-quatre, dans le premier rang de Wolfestown, contenant cent acres—avec maison dessus érigée.

6me. La moitié nord-est du lot vingt-sept, dans le sixième rang de Wolfestown, contenant cent acres—avec améliorations dessus faites.

7me. Le premier quart du lot vingt-sept, dans le second rang de Wolfestown, contenant cinquante acres.

8me. Le lot numéro trois du septième rang de Coleraine, borné à l'est par le huitième rang, à l'ouest par le Quebec Central Railway, au sud par le lot numéro deux, au nord par le chemin public, contenant soixante acres—avec maison et magasin dessus érigés.

9me. Le lot numéro quatre du septième rang de Coleraine, borné à l'est par le huitième rang, à l'ouest par le Quebec Central Railway, au sud par le chemin public et au nord par le lot numéro cinq, contenant soixante acres—avec maison et hangar dessus érigés.

10me. Le lot numéro six du premier rang du village de Coleraine, cent pieds de front sur deux cents pieds de profondeur—avec grange dessus construite.

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Frederick Henry Pearsons, of Coleraine, in the district of Arthabaska, trader, Insolvent.

In accordance with an ordinance of Honorable Judge E. T. Brooks, the undersigned will sell by public auction to the highest and last bidder, on SATURDAY, the TENTH day of OCTOBER next, 1891, at ONE o'clock P. M., at the office of the Secretary-Treasurer of d'Israëli, at the village of d'Israëli, P. Q., the following immovables belonging to the above estate, to wit :

1st. Lot thirty seven, in the second range of Garthby, bounded north by lot thirty-eight ; south, by lot thirty-six ; east, by the line of second and third ranges ; west, by the line between the first and second ranges, containing one hundred acres—with buildings and improvements thereon erected and made.

2nd. Lot number forty, in the second range of Garthby, bounded south by Vital Thivierge ; north, by Lazare Martel ; east, by the line between the second and third ranges ; west, by the line between the first and second ranges, containing one hundred acres—with buildings and improvements thereon erected and made.

3rd. Lot forty-two in the first range of Garthby, bounded north by Pierre Roberge ; south, by Antoine Sévigny ; east, by the second range ; west, by the township line of Garthby and Wolfestown, containing one hundred acres—no improvements.

4th. The north-west half of lot twenty-three in the first range of Wolfestown, containing one hundred acres.

5th. North-west half of lot twenty-four in the first range of Wolfestown, containing one hundred acres,—with dwelling house thereon erected.

6th. The north-east half of lot twenty-seven in the sixth range of Wolfestown, containing one hundred acres—with improvements thereon made.

7th. The first quarter of lot twenty-seven in the second range of Wolfestown, containing fifty acres.

8th. Lot number three of the seventh range of Coleraine, bounded east by range eight ; west, by the Quebec Central Railway ; south by lot number two ; north, by the highway, containing about sixty acres—with store and dwelling house thereon erected.

9th. Lot number four of the seventh range of Coleraine, bounded east by range eight ; west, by the Quebec Central Railway ; south, by the highway ; north, by lot number five, containing sixty acres—with storehouse and dwelling house thereon erected.

10th. Lot number six in the first range of the Village of Coleraine one hundred feet front by two hundred feet deep—with barn thereon erected.

Cette vente est faite sujette aux hypothèques et toutes charges grevant les dites propriétés.

Pour titres, certificats et toutes autres informations, s'adresser à

J. P. ROYER,
Curateur.

87, rue Wellington, Sherbrooke, Québec.

J. P. ROYER,
Encanteur. 4275

This sale is made subject to all mortgages and encumbrances affecting said immovables.

For titles, certificates, and all informations apply to.

J. P. ROYER,
Curator.

87, Wellington St, Sherbrooke, Quebec.

J. P. ROYER,
Auctioneer. 4276

Règles de Cour

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
No. 159.

Le vingt-unième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Devant l'honorable M. le juge BROOKS.
Alexander W. Hyndman, de la cité de Sherbrooke,
dans le district de Saint-François, dentiste,
Demandeur ;

vs.

Joseph G. Walton, de la cité de Sherbrooke, dans
le district de Saint-François, droguiste,
Défendeur.

Le défendeur ayant fait, ce jour, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le sixième jour d'octobre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens, et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans le *Sherbrooke Examiner*, et une fois dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

WHITE & CATE,
Procureurs du Demandeur.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
A. W. Hyndman, Demandeur ;

vs.

Joseph G. Walton, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Joseph G. Walton, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, draguiste, le vingt-unième jour de septembre 1891, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Saint-François.

Daté à Sherbrooke, ce 21e jour de septembre 1891.

4221 JOS. G. WALTON,

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure pour le
District de Joliette. } Bas-Canada.
No. 2155.

Lundi, le septième jour du mois de septembre, mil huit cent quatre-vingt-onze.
Présent : L'hon. CHS. C. DE LORIMIER, J. C. S.
Luke Daly, commerçant, de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, Demandeur ;

vs.

Charles Prévost, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Julienne, dans le district de Joliette,
Défendeur.

La Cour, sur motion à cet effet, vû l'allégation d'insolvabilité du Défendeur, ordonne aux créanciers de ce dernier de produire leurs réclamations

Rules of Court

Canada,
Province of uebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }
No. 159.

The twenty-first day of September, one thousand eight hundred and ninety one.

Before the Honorable Mr. Justice BROOKS.
Alexander W. Hyndman, of the city of Sherbrooke,
in the district of Saint Francis, dentist,
Plaintiff :

vs.

Joseph G. Walton, of the city of Sherbrooke, in
the district of Saint Francis, druggist,
Defendant.

The defendant having, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the sixth day of October next, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator to the said estate, and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Examiner*, and once in *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting

E. T. BROOKS,
J. S. C.

WHITE & CATE,
Attorneys for Plaintiff.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
A. W. Hyndman, Plaintiff ;

vs.

Joseph G. Walton, Défendeur.
Notice is hereby given that, I, the undersigned Joseph G. Walton, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Druggist, on the twenty-first day of September, 1891, in the office of the prothonotary of the Superior Court, of the district of Saint Francis, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

Dated at Sherbrooke, this 21st day of September, 1891.

4222 JOS. G. WALTON,

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court for Lower
District of Joliette. } Canada.
No. 2155.

Monday, the seventh day of the month of September, one thousand eight hundred and ninety one.
Present : The Hon. CHS. C. DE LORIMIER, J. S. C.
Luke Daly, trader, of the city of Montreal, in the
district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

Charles Prévost, farmer, of the parish of Sainte
Julienne, in the district of Joliette,
Defendant.

The Court, upon motion to that effect, seeing the allegation of insolvency of the defendant, doth order the creditors of the said defendant, to file their

au greffe de cette Cour, sous quinze jours de la date de la première insertion des présentes dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Par ordre de la Cour).

DESROCHERS & DESILETS,
P. C. S.

4137 2

Ventes par le Sheriff—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Trois-Rivières.

Arthabaska, à savoir: } **DAVID LEVASSEUR**,
No. 225. } Demandeur; contre
FRANCIS McCAFFREY, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

- 1° Le lot de terre numéro quinze (15);
- 2° Le lot de terre numéro seize (16);
- 3° Le lot de terre numéro dix-sept (17);
- 4° Le lot de terre numéro dix-huit (18);
- 5° Le lot de terre numéro dix-neuf (19);
- 6° Le lot de terre numéro vingt (20);
- 7° Le lot de terre numéro vingt-un (21);
- 8° Le lot de terre numéro vingt (22);
- 9° Le lot de terre numéro vingt-trois (23);

Tous et chacun des dits lots situés dans le premier rang du canton de Horton, et désignés par chacun de leurs numéros respectifs sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Horton;

10° Le lot de terre numéro quatre-vingt-trois (83);

11° Le lot de terre numéro quatre-vingt-quatre (84);

Ces deux lots situés dans le troisième rang du dit canton de Horton, et désignés par chacun de leurs numéros respectifs sur les plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Horton.

12° Le lot de terre numéro six (6) du onzième rang de Wendover, comté de Drummond—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clotilde de Horton, le **DEUXIEME** jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sheriff, Député-Sheriff.
Arthabaskaville, le 29 juillet 1891. 3603 3
[Première publication, 1er août 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **JOSEPH BARIL**, De-
No. 18. } mandeur; contre
PIERRE BINETTE fils, Défendeur.

Comme appartenant au défendeur :

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi et cadastre officiels de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, sous le numéro vingt-trois (23), étant la partie centre du lot de terre numéro dix-sept du premier rang du canton d'Halifax—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le **NEUVIEME** jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de

claims in the office of the prothonotary of this Court, within fifteen days from the first insertion of this order in the *Quebec Official Gazette*.

(By order of the Court)

DESROCHERS & DESILETS,
P. S. C.

4138

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Arthabaska, to wit: } **DAVID LEVASSEUR**,
No. 225. } Plaintiff; against
FRANCIS McCAFFREY, Defendant.

As belonging to the said defendant :

- 1° Lot of land number fifteen (15);
- 2° Lot of land number sixteen (16);
- 3° Lot of land number seventeen (17);
- 4° Lot of land number eighteen (18);
- 5° Lot of land number nineteen (19);
- 6° Lot of land number twenty (20);
- 7° Lot of land number twenty-one (21);
- 8° Lot of land number twenty-two (22);
- 9° Lot of land number twenty-three (23);

All said lots of land situate in the first range of the township of Horton, and known by their each and several number on official plan and book of reference for the said township of Horton;

10° Lot of land number eighty-three (83);

11° Lot of land number eighty-four (84);

These two lots situate in the third range of said township of Horton, and known by their each and several number on official plan and book of reference for the said township of Horton.

12° Lot of land number six (6), in the eleventh range of Wendover, county of Drummond—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde de Horton, on the **SECOND** day of OCTOBER next, at NOON. Said writ returnable on the thirty-first day of October next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Député Sheriff.
Arthabaskaville, 29th July, 1891. 3604
[First published, 1st August, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **JOSEPH BARIL**, Plain-
No. 18. } tiff; against **PIERRE**
BINETTE, son, Defendant :

As belonging to the defendant :

A land known and distinguished on the official plan and book of reference and cadastre for the parish of Saint Ferdinand of Halifax, under number twenty-three, being central part of the lot of land number seventeen in the first range of the township of Halifax—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand d'Halifax, on the **NINTH** day of OCTOBER next, at NINE o'clock in the forenoon.

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif. Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 5 août 1891. 3685 3
[Première publication, 8 août 1891.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Beauharnois.
Province de Québec, } JULES GUERON
District de Beauharnois } LUSSIER, Deman-
No. 126. } deur; vs. LOUIS DE-
LISLE, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement dans la ville Salaberry de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro deux cent seize (216)—avec les bâtisses sus-érigées—superficie quatre mille deux cent cinquante-deux pieds (4252), mesure anglaise plus ou moins.

Peut être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 15 octobre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 juillet 1891. 3611 3
[Première publication, 1er août 1891.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jéf.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Missisquoi à Bedford.
Province de Québec, } DANIEL CONNOR, de la
District de Bedford. } ville de Bedford, tail-
No. 586. } leur et commerçant, Deman-
deur; contre les terres et ténements de CHARLES
R. EVERETT, de la ville de Bedford, Défendeur.

Said writ returnable on the seventeenth day of October next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 5th August, 1891. 3686
[First published, 8th August, 1891.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Beauharnois.
Province of Quebec, } JULES GUERON
District of Beauharnois. } LUSSIER, Plaintiff;
No. 126. } vs. LOUIS DELISLE,
Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the town of Salaberry of Valleyfield, known and designated on the official plan and book of reference for the said town of Salaberry of Valleyfield, under number two hundred and sixteen (216)—with buildings thereon erected—being four thousand two hundred and fifty-two feet (4252) in superficies, english measure, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 15th of October also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 30th July, 1891. 3612
[First published, 1st August, 1891.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Missisquoi at Bedford.
Province of Quebec, } DANIEL CONNOR, of
District of Bedford. } the town of Bedford,
No. 586. } tailor and trader, Plaintiff;
against the lands of CHARLES R. EVERETT, of
the town of Bedford, Defendant.

Toute cette lisière ou morceau de terre situé dans le canton de Dunham, connu et désigné comme la moitié nord de la moitié sud du lot numéro quatorze, dans le dixième rang des lots du dit canton, arpentage primitif, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham sous le numéro huit cent soixante-et-huit (868)—avec toutes les améliorations, et contenant cinquante acres, plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Croix, dans le village de Dunham, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 25 août 1891. 3931 2
[Première publication, 29 août 1891.]

All that certain tract or parcel of land situated in the township of Dunham known and distinguished as the north half of the south half of lot number fourteen in the tenth range of lots of the said township, primitive survey, and now known upon the official plan and book of reference of the said township of Dunham as number eight hundred and sixty-eight (868)—with all improvements thereon and containing fifty acres, more or less.

To be sold at the parish church door of Sainte Croix, in the village of Dunham, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the twentieth day of November next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 25th August, 1891. 3932
[First published, 29th August, 1891.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Circuit pour le district de Kamouraska.

Canada, Province de Québec. } **F**ABIEN LEVI POIRIER, }
No. 147. } Frasersville, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de CHARLES DAWSON, de l'endroit appelé Matapédia, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, Province de Québec, Défendeur.

1° Une terre située dans le rang Matapédia, dans le canton de Ristigouche, dans le comté de Bonaventure, et connue comme lots numéros dix et onze (10 et 11) du dit rang, dans le dit canton de Ristigouche.

2° Un autre lot de terre connu comme lot numéro quarante-et-un, dans le dit rang de la Rivière Matapédia, dans le dit canton de Ristigouche.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Saint-Joseph de Carleton, VENDREDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain 1891, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain mil huit cent quatre vingt-onze.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif. C. B.
New-Carlisle, 17 septembre 1891. 4215
[Première publication, 26 septembre 1891.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the district of Kamouraska.

Canada, Province de Québec. } **F**ABIEN LEVI POIRIER, esquire, of the }
No. 447. } town of Frasersville, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES DAWSON, of the place called Matapédia, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, Province of Québec, Defendant.

1° A certain land situated in the Matapédia range, in the township of Ristigouche, in the county of Bonaventure, and known as lots numbers ten and eleven (10 and 11) of said range in the said township of Ristigouche.

2° Another lot of land known as lot number forty-one, in the said Matapédia River range, in the said township of Ristigouche.

To be sold at the office of the registrar of the second registration division of the county of Bonaventure, at Saint-Joseph de Carleton, on FRIDAY, the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, 1891, at the hour of TWO of the clock in the afternoon of that day. The said writ returnable on the thirtieth day of November next, one thousand eight hundred and ninety-one.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff. C. B.
New-Carlisle, 17th September, 1891. 4216
[First published, 26th September, 1891.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions, excepté en cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **A** SOCIÉTÉ PERMA-
Nos. 55 et 61. } **L** NENTE DE CON-
STRUCTION du district d'Iberville, Demanderesse ;
contre les terres et tenements de JOSEPH LA-
MOUREUX, Défendeur, savoir :

2° Une terre située au sud-ouest du chemin de la première grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro trente-quatre (No. 34) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec les bâtisses y érigées.

3° Une terre située au sud-ouest du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro six (No. 6) des dits plan et livre de renvoi, contenant cinquante-six arpents en superficie—sans bâtisses.

4° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent (No. 100) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de quatre-vingt-quatre arpents en superficie—avec une grange y érigée.

5° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent quatre (No. 104) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de cinquante-six arpents en superficie—avec une grange y érigée.

6° Une terre située au côté nord-est du chemin de la dite grande ligne, en la dite paroisse, étant le lot numéro cent cinq (No. 105) des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de quarante-deux arpents en superficie—avec une grange y érigée.

Pour être vendues les dites terres sujettes au bail fait et passé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, le premier jour d'avril dernier, devant Maître J. A. Fournier, notaire.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 19 septembre 1891. 4219
[Première publication, 26 septembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **A** SOCIÉTÉ PERMA-
No. 272. } **L** NENTE DE CON-
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, De-
manderesse ; contre les terres et tenements de SYL-
VESTER DUNN ET AL., Défendeurs.

1° Trois quarts indivis d'une terre contenant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, étant la partie sud du lot de terre désigné, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, sous le numéro trois cent

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charger* or other oppositions to the sale,
except in case of *Venditioni Exponas*, are required
to be filed with the undersigned, at his office,
previous to the fifteen days next preceding the day
of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed
at any time within six days next after the return
of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **A** SOCIÉTÉ PERMA-
Nos. 55 and 61. } **L** NENTE DE CON-
STRUCTION du district d'Iberville, Plaintiff ;
against the lands and tenements of JOSEPH LA-
MOUREUX, Defendant, to wit :

2° A farm situated on the south west side of first
grand line road, in the said parish, being the lot
number thirty-four (No. 34) of said plan and book
of reference, containing fifty-six arpents in superfi-
cies—with the buildings thereon erected.

3° A farm situated on the south west side of the
said first grand line road, in the said parish, being
the lot number six (No. 6) of the said plan and book
of reference, containing fifty-six arpents in superfi-
cies—without buildings.

4° A farm situated on the north east side of the
first grand line road, in the said parish, being the
lot number one hundred (No. 100) of the said plan
and book of reference, containing eighty-four ar-
pents in superficies—with a barn thereon erected.

5° A farm situated on the north east side of the
said first grand line road, in the said parish, being
the lot number one hundred and four (No. 104) of
the said plan and book of reference, containing fifty-
six arpents in superficies—with a barn thereon
erected.

6° A farm situated on the north east side of the
said first grand line road, in the said parish, being
the lot number one hundred and five (No. 105) of
the said plan and book of reference, containing
forty-two arpents in superficies—with a barn thereon
erected.

To be sold, the said farms, subject to the lease
done and passed in the town of Saint Johns, in the
district of Iberville, on the first day of April last,
before Mtre J. A. Fournier, notary.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the
FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of
the clock in the forenoon. Said writ returnable on
the thirteenth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 19th September, 1891. 4220
[First published, 26th September, 1891.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : } **A** SOCIÉTÉ PERMA-
No. 272. } **L** NENTE DE CON-
STRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE,
Plaintiff ; against the lands and tenements of SYL-
VESTER DUNN ET AL., Defendants.

1° Three undivided fourths of a farm containing
two arpents in width by thirty in depth, the whole
more or less, being the south part of the lot of land
designated on the official plan and book of refer-
ence of the parish of Sainte-Marguerite de Blair-
findie, in the district of Iberville, under the number

quatre-vingt-seize (396), bornée la dite partie du dit lot, du côté sud, par le lot No. 395, du côté-nord, par l'autre partie du dit lot No. 396, appartenant à William Cully, en front, par le ruisseau des Noyers et en profondeur par les terres du rang Saint-Grégoire—avec les bâtisses y érigées.

2° Trois quarts indivis d'une autre terre située au même lieu, de la contenance de trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, étant le lot numéro trois cent quatre-vingt-quinze (No. 395) des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, borné en front par le ruisseau des Noyers—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 28 juillet 1891. 3585 3
[Première publication, 1er août 1891.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } ALPHONSE GAUTHIER,
No. 2129. } Demandeur; contre JEAN
BAPTISTE BRISSON, Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro mille neuf cent dix-sept (1917).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 15 Septembre 1891. 4141 2
[Première publication, 19 septembre 1891.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } ZEPHIRIN GAGNE DIT
No. 2122. } LAVOIE, Demandeur;
contre JEAN-BAPTISTE BRISSON, Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro mille neuf cent quinze (1915).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 15 septembre 1891. 4143 2
[Première publication, 19 septembre 1891.]

three hundred and ninety-six (No. 396); bounded the said part of the said lot, on the south side by the lot No. 395, on the north side by the other part of said lot No. 396, belonging to William Cully, in front by the *Ruisseau des Noyers* and in depth by the lands of Saint Grégoire range—with the buildings thereon erected.

2° Three undivided fourths of another farm situated at the same place, containing three arpents in width by thirty arpents in depth, the whole more or less, being the lot number three hundred and ninety-five (No. 395) on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie; bounded in front by the *Ruisseau des Noyers*—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 28th July, 1891. 3586
[First published, 1st August, 1891.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } ALPHONSE GAUTHIER,
No. 2129. } Plaintiff; against JEAN
BAPTISTE BRISSON, Defendant.

A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Lin, under number one thousand nine hundred and seventeen (1917).

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 15th September, 1891. 4142
[First published, 19th September, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } ZEPHIRIN GAGNE DIT LA-
No. 2122. } VOIE, Plaintiff; against
JEAN BAPTISTE BRISSON, Defendant.

A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Lin, under number one thousand nine hundred and fifteen (1915).

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock, in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 15th September, 1891. 4144
[First published, 19th September, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir : } **Z**EPHIRIN GAGNE dit
No. 3067. } **L**AVOIE ; contre JEAN-
BAPTISTE BRISSON, Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro mille neuf cent-onze (1911).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 15 septembre 1891. 4147 2
[Première publication, 19 septembre 1891.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **I**SRAEL ALLARD, Deman-
No. 2120. } **I**deur ; contre JEAN-BAP-
TISTE BRISSON, Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Lin, sous le numéro mille neuf cent quatorze (1914.)

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 15 septembre 1891. 4145 2
[Première publication, 19 septembre 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir : } **E**DOUARD GUILBAULT,
No. 7938. } **E** Demandeur ; contre
CHRISTOPHER PURCELL, ET AL., Défendeurs.

Le lot numéro dix-neuf (19) du premier rang du canton de Cathcart, de la paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, située au village de la dite paroisse, dans le comté de Joliette—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, en la ville de Joliette, le TRENTE-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 24 août 1891. 3873 2
[Première publication, 29 août 1891.]

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Joliette.

Joliette, to wit : } **Z**EPHIRIN GAGNE dit
No. 3067. } **L**AVOIE ; against JEAN
BAPTISTE BRISSON, Defendant.

A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Lin, under number one thousand nine hundred and eleven (1911).

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 15th September, 1891. 4148
[First published, 19th September, 1891.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **I**SRAEL ALLARD, Plaintiff ;
No. 2120. } **I** against JEAN - BAPTISTE
BRISSON, Defendant.

A land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Lin, under number one thousand nine hundred and fourteen (1914).

To be sold at the church door of the parish of Saint Lin, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 15th September, 1891, 4146
[First published, 19th September, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court for the district of Joliette.

Joliette, to wit : } **E**DOUARD GUILBAULT,
No. 7938. } **E** Plaintiff ; against CHRISTO-
PHER PURCELL ET AL, Defendants.

The lot number nineteen (19) of the first range of the township of Cathcart, of the parish of Saint Alphonse of Rodriguez, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, situate in the village of the said parish, in the county of Joliette—with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Joliette, in the town of Joliette, on the THIRTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 24th August, 1891. 3874
[First published, 29th August, 1891.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **JACQUES M. MARCOTTE,**
No. 35.) de la cité et district de
Montréal, curateur à la faillite de **JOSEPH T. MONAST**, failli en vertu de l'article 772 du code de procédure civil, tel qu'amendé par l'article 48 Vic., chap. 22, sec. 6, pour la saisie et vente des immeubles suivant, savoir :

1° Un emplacement sis et situé en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cent quatre-vingt-trois (No. 183) ; borné en front par le fleuve Saint-Laurent—sans bâtisses.

2° Un lopin de terre situé au même lieu, de la contenance d'un arpent et demi de front sur un arpent et un quart de profondeur, le tout plus ou moins, faisant partie du lot numéro cent quatre-vingt-deux (No. 182), aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles ; borné le dit lopin de terre, en front par le chemin de payage, en profondeur par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté au sud-ouest par la compagnie d'aqueduc "Reaves et Colletterette" ci-devant par Joseph Bricault et du côté Nord-est par le No. 183—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un lot de terre situé au même lieu, contenant un demi arpent ou environ de front sur la profondeur qu'il y a depuis le chemin macadamisé des commissaires des chemins à barrières, jusqu'au fleuve Saint-Laurent, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comme faisant partie du lot numéro cent quatre-vingt-un (pt. No. 181) ; borné par devant au dit fleuve Saint-Laurent, en arrière du dit chemin macadamisé, du côté nord-est par le lot sus-désigné à l'article deuxième et du côté sud-est par la propriété de Henri Tessier—avec les bâtisses dessus construites, et le droit aux eaux, les canaux, aqueduc et tous les engins, outils et ustensiles y attachés et servant à l'exploitation du moulin à farine faisant partie des bâtisses dont il s'agit et de la scierie à bois qui en dépend sans la moindre exception ni réserve.

Pour être vendus, les dits lots, comme suit, savoir : Le paragraphe (Nos. 1 et 2) un et deux, en un seul lot ne formant qu'une seule exploitation et le paragraphe No. 3 à DIX heures de l'avant-midi à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 septembre 1891. 4279
[Première publication, 26 septembre 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **HONORE BROSSARD,**
No. 716.) ci-devant cultivateur,
de la paroisse de Laprairie, et actuellement bourgeois des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **HUBERT LEFEBVRE**, de la dite paroisse de Laprairie, district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la paroisse de Laprairie, dans le comté de Laprairie, de la contenance de trois arpents et treize pieds de front sur trente arpents et quatre perches de moyenne profondeur ; tenant à un bout au chemin public de la Côte Ange-Gardien, à l'autre bout au chemin public de la Grande-Ligne, du côté est à Damase Hébert et Joseph Lefebvre, et du côté ouest à Moïse Métras, connu et désignée sous le numéro cent soixante et trois (163) aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie, faits pour les fins d'enregistrement—avec maison, grange et autres bâtisses érigées.

2° Cette partie du numéro deux cent-neuf (pt.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **JACQUES M. MARCOTTE,**
No. 35.) of the city and district of
Montreal, Curator, to the estate of **JOSEPH T. MONAST**, Insolvent, in virtue of article 772, of the code of civil procedure, as amended by the article 48 Vic., chap. 22, sec. 6, for the seizure and sale of the following immoveables, to wit :

1° An emplacement lying and situate in the parish of Pointe aux Trembles, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish under number one hundred and eighty three (No. 183), bounded in front by the Saint Lawrence river—without buildings.

2° A parcel of land situate in the same place, containing one arpent and a half in front by one arpent and a quarter in depth, the whole more or less, being part of lot number one hundred and eighty two (No. 182), on the said official plan and in the book of reference for the said parish of Pointe aux Trembles, the said parcel of land is bounded in front by the turnpike road, in depth by the Saint Lawrence river, on one side to the south-west by the water-work company "Reaves & Colletterette," heretofore by Joseph Bricault, and on the north-east side by No. 183—with buildings thereon erected.

3° A lot of land situate in the same place, containing about half of an arpent in front, upon the depth their may be from the commissioners turnpike macadamized road, as far as the Saint Lawrence river, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Pointe aux Trembles, as being part of lot number one hundred and eighty one (pt. No. 181), bounded in front by the said Saint Lawrence river, in rear by the said macadamized road, on the north east side by the lot above designated in the article second, and on the south-east side by the property belonging to Henri Tessier—with buildings thereon erected, and having right to waters, canals, aqueducts, and all the machineries, tools and implements thereon and using to the exploration of the grist mills, being part of the buildings herein concerned and saw mill belonging to the same without any exception and reserve.

To be sold the said lots as follows, to wit : The paragraph (Nos. 1 and 2) one and two, in one lot as being only one property, and the paragraph No. 3, at TEN o'clock in the forenoon, at the parochial church door of the parish of Pointe aux Trembles, on the TWENTY-EIGHTH day of NOVEMBER next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd September, 1891. 4280
[First published, 26th September, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) **HONORE BROSSARD,**
No. 716.) heretofore farmer, of the
parish Laprairie, and now gentleman of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **HUBERT LEFEBVRE**, of the said parish of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

1° A land lying and situate in the parish of Laprairie, in the county of Laprairie, containing three arpents and thirteen feet in front, by thirty arpents and four perches of an average depth, bounded at one end by the public road of the Côte Ange-Gardien, at the other end by the public road of the Grande-Ligne, on the east side by Damase Hébert and Joseph Lefebvre, and on the west side by Moïse Métras, known and designated under number one hundred and sixty-three (163) on the official plan and in the book of reference for the said parish of Laprairie, made for the registration purpose—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° That part of lot number two hundred and nine

209) aux plan et livre de renvoi officiels susdits, située au même lieu, comprise entre les chemins publics de la concession La Pinière et le chemin public de l'Ange-Gardien, mesurant deux arpents de front sur une profondeur inégale qui donne une moyenne de quatre arpents et demi à cinq arpents, tenant à un bout au chemin de La Pinière, à l'autre bout au chemin de l'Ange-Gardien, d'un côté au nord à Joseph David ou ses représentants et d'autre côté à Joseph Lefebvre—avec une maison en bois à deux étages, une grange et autres bâtisses sus-érigées.

3° Un autre morceau de terre sis et situé au même lieu, en la Côte Ange-Gardien, de la contenance d'un demi arpent de front sur vingt-cinq arpents de profondeur; tenant à un bout au chemin public de la Côte Ange-Gardien, à l'autre bout à la ligne à Joriat, d'un côté à Joseph Lefebvre, son frère, et l'autre côté à Louis Brossard, fils de Pascal; ce terrain fait partie du lot numéro cent quatre vingt-dix-neuf (pt. 199) aux plan et livre de renvoi officiels susdits.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 29 juillet 1891 3605 3
[Première publication, 1er août 1891.]

FIERI FACIAS

District of Montréal

Montréal, à savoir:) HORMISDAS LAPORTE,
No. 818.) JEAN BAPTISTE ALBERT MARTIN et JOSEPH OCTAVE BOUCHER, tous trois marchands épiciers, de la cité et du district de Montréal, y faisant affaires ensemble en société sous le nom et raison de "Laporte, Martin & Co." Demandeurs; contre les terres et tenements de PAUL ROBILLARD, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne du bout de l'Isle, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, connu et désigné sous le numéro trente-neuf (39) du cadastre hypothécaire de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 30 juillet 1891. 3649 3
[Première publication, 1er août 1891.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) JANE ELIZA HILL, des
No. 1056.) cité et district de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tenements de WILLIAM A. WHINFIELD, des dits cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, comme lot numéro cent quatre-vingt-cinq (No. 185); le dit lot contenant cinquante pieds six pouces de front sur cent trente et un pieds neuf pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Canning, en arrière par le lot numéro deux cent cinq (205), d'un côté par le lot numéro cent quatre-vingt-quatre (184) et de l'autre côté par le numéro cent quatre-vingt-six (186)—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE

(pt. 209) on the aforesaid official plan and book of reference, situate in the same place, included between the public roads of the concession of La Pinière and the public road of l'Ange-Gardien, measuring two arpents in front by an irregular depth of about four and a half to five arpents; bounded at one end by the road of Le Pinière, at the other end by the road of l'Ange-Gardien, on one side to the north by Joseph David or representatives and on the other side by Joseph Lefebvre—with a wooden house two story high, a barn and other buildings thereon erected.

3° Another piece of land lying and situate in the same place at the Côte Ange-Gardien, containing half of an arpent in front by twenty-five arpents in depth, bounded at one end by the public road of the Côte Ange-Gardien, at the other end by the line à Joriat, on one side by Joseph Lefebvre, his brother, and on the other side, by Louis Brossard, son of Pascal; this parcel of land being part of lot number one hundred and ninety-nine (pt. 199), on the aforesaid official plan and book of reference.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Montreal, 29th July, 1891. 3606
[First published, 1st August, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) HORMISDAS LAPORTE,
No. 818.) JEAN BAPTISTE ALBERT MARTIN and JOSEPH OCTAVE BOUCHER, all three grocers, of the city and district of Montreal, and doing business together in partnership under the name style and firm of "Laporte, Martin & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of PAUL ROBILLARD, farmer, of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, known and designated under number thirty nine (39) on the hypothecary cadastre for the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Anne du Bout de l'Isle, on the THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 30th July, 1891. 3650
[First published, 1st August, 1891.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit:) JANE ELIZA HILL, of the
No. 1056.) city and district of Montreal, *file majeure et usant de ses droits*, Plaintiff, against the lands and tenements of WILLIAM A. WHINFIELD, of the said city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Antoine Ward, in the said city of Montreal, as lot number one hundred and eighty five (No. 185); said lot containing fifty feet six inches frontage by one hundred and thirty-one feet nine inches in depth, English measure, more or less, bounded in front by Canning street, in rear by lot number two hundred and five (205) on one side by lot number one hundred and eighty-four (184), on the other side by lot number one hundred and eighty-six (186)—with all the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 29 juillet 1891. 3607 3
[Première publication 1er août 1891.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ODILLE DUBUC,
No. 554. { de la paroisse de Longueuil, district de Montréal, épouse commune en biens de Toussaint Aubertin, cultivateur du même lieu et dûment autorisée aux fins des présentes, Demanderesse ; contre les terres et tenements de TOUSSAINT AUBERTIN, cultivateur, de Longueuil, Défendeur.

Deux lots de terre sis et situés en la paroisse de Boucherville, comté de Chambly, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Boucherville, sous les numéros vingt et un, bornés en front par le fleuve Saint-Laurent—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus construites—les dits deux lots ne formant qu'un seul et même établissement.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le troisième jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 29 juillet 1891. 3609 3
[Première publication, 1er août 1891.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
De la Cour Supérieure—Ottawa.

Canada, } MICHAEL STARRS et
Province de Québec, } ROBERT ALPHONSE
District d'Ottawa, } STARRS, tous deux de la
No. 203. } cité d'Ottawa, dans le comté
de Carleton, dans la province d'Ontario, marchands, et y faisant affaires ensemble en société sous les noms de M. Starrs & Son, Demandeurs ; contre les terres et tenements de WILLIAM McVEIGH, du village de Bryson, dans le comté de Pontiac, dans le district d'Ottawa, marchand, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros dix, onze et douze dans le troisième rang du canton de l'Isle du Calumet, dans le comté de Pontiac, dans ce district, contenant trois cents acres, plus ou moins—avec bâtisses dessus érigées—et les lots numéros douze et onze dans le premier rang du canton de Litchfield, dans le comté de Pontiac, dans ce district ; chaque lot contenant deux cents acres, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX

of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. ARTHUR FANCHÈRE,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Montreal, 29th July, 1891. 3608
[First published, 1st August, 1891.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ODILLE DUBUC,
No. 554. { of the parish of Longueuil, district of Montreal, wife common as to property with Toussaint Aubertin, farmer, of the same place and duly authorized for the purpose of the presents, Plaintiff ; against the lands and tenements of TOUSSAINT AUBERTIN, farmer, of Longueuil, Defendant.

Two lots of land lying and situate in the parish of Boucherville, county of Chambly, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Boucherville, under numbers twenty and twenty-one, bounded in front by the Saint Lawrence, river—with a brick house and other buildings thereon erected—the said two lots occupied as one lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,
Sheriff's Office. Deputy-Sheriff.
Montreal, 29th July, 1891. 3610
[First published, 1st August, 1891.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
From the Superior Court.—Ottawa.

Canada, } MICHAEL STARRS and
Province of Québec, } ROBERT ALPHONS
District of Ottawa, } STARRS, both of the city of
No. 203. } Ottawa, in the county of Carleton, in the Province of Ontario, merchants, and there carrying on business together in partnership under the style of M. Starrs & Son, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM McVEIGH, of the village of Bryson, in the county of Pontiac, in the district of Ottawa, merchant, Defendant, to wit :

Lots numbers ten, eleven and twelve in the third range of the township of Calumet Island, in the county of Pontiac, in this district, containing three hundred acres, more or less—with buildings thereon erected—and lots numbers twelve and eleven in the first range of the township of Litchfield, in the county of Pontiac, in this district ; each lot containing two hundred acre, more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre 1891.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 27 juillet 1891. 3597 3
[Première publication, 1er août 1891.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **JEAN BAPTISTE CLOU**
No. 1481. } **TIER**, de la cité de Québec, rentier, en sa qualité de tuteur à Tancrède, Roméo et Roland, tous trois enfants mineurs de feu Eugène Piché et de feu Délima Cloutier, en leur vivant, de Québec, contre **ERNEST GUAY**, de la paroisse de Saint-Romuald, boulanger, en sa qualité de tuteur à Marie Luce Josephine McCreedy, enfant mineure de feu John McCreedy et de feu Luce Guay, en leur vivant, tous deux de Saint-Romuald, à savoir:

1° La moitié nord est du lot No. 215 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald, du comté de Lévis, situé au nord du chemin public, borné vers le sud au bout de la profondeur, au nord-est à Benjamin Demers, ou ses représentants, au sud-ouest à François-Xavier Guay, ou ses représentants, contenant vingt cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° La moitié sud-ouest du lot No. 215 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald, du comté de Lévis, situé sur le chemin royal, contenant vingt-cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné au nord au chemin public, au sud au bout de la profondeur, au nord-est et au sud-ouest par François Xavier Guay ou ses représentants—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

3° Le lopin de terre No. 201 du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Romuald, pour le comté de Lévis, situé sur le chemin royal, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné au nord au chemin public, au sud à André Ritchie ou ses représentants, au nord-est au lot sur deuxième lieu décrit, au sud-ouest à la route des quarante arpents—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, sujets aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans les trois oppositions afin de charge de Louis Julien Demers, et le jugement maintenant icelle.

Pour être les trois lots ci-dessus désignés, vendus en un seul lot, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le **VINGT-TROISIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 septembre 1891. 4287
[Première publication, 26 septembre 1891.]

the forenoon. The said writ returnable the ninth day of October, 1891.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 27th July, 1891. 3598
[First published, 1st August, 1891.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } **JEAN-BAPTISTE CLOUTIER**,
No. 1481. } of the city of Québec, gentleman, in his quality of tutor to Tancrède, Roméo and Roland, all three minor children of the late Eugène Piché and of the late Délima Cloutier, in their lifetime of Québec, against **ERNEST GUAY**, of the parish of Saint Romuald, baker, in his quality of tutor to Marie Luce Josephine McCreedy, minor child of the late John McCreedy and the late Luce Guay, both in their lifetime of Saint Romuald, to wit:

1° The north east half of lot No. 215 of the official cadastre for the parish of Saint Romuald, of the county of Lévis, situate on the north of the public road; bounded towards the south at the end of the depth, to the north east by Benjamin Demers or representatives, to the south west by François-Xavier Guay or representatives, containing twenty-five feet in front by sixty feet in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The south west half of lot No. 215 of the official cadastre for the parish of Saint Romuald, of the county of Lévis, situate on the Queen's highway, containing twenty five feet in front by sixty feet in depth; bounded to the north by the public road, to the south at the end of the depth, to the north east and south west by François-Xavier Guay or representatives—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° The parcel of land No. 201 of the official cadastre for the parish of Saint Romuald, for the county of Lévis, situate on the Queen's highway, containing fifty feet in front by sixty feet in depth; bounded to the north by the public road, to the south by André Ritchie or representatives, to the north-east by the lot secondly described, to the south west by the by-road *des quarante arpents*—circumstances and dependencies.

To be sold subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the three oppositions *afin de charge* of Louis Julien Demers and judgment maintaining the same.

The three lots above designated, to be sold, as one lot, at the parochial church door of Saint Romuald, on the **TWENTY THIRD** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 24th September, 1891. 4288
[First published, 26th September, 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **W**ILLIAM RHODES, du
No. 307. } lieu appelé Benmore,
en la paroisse de Saint-Colomban de Sillery, en le
district de Québec, gentilhomme ; contre **BENJA-
MIN ALPHONSE HUOT** dit SAINT-LAURENT,
mécanicien, Arthémise Huot dit Saint-Laurent, fille
majeure usant de ses droits, Léa Huot dit Saint-
Laurent, épouse de Frédérick Costin, ingénieur, et
le dit Frédérick Costin pour assister sa dite épouse
et Honorine Huot dit Saint-Laurent, épouse de
Joseph Goulet, marchand, et le dit Joseph Goulet
pour assister sa dite épouse, tous de la ville de
Lévis, district de Québec, à savoir :

1° Le No. 7 du cadastre officiel du quartier Saint-
Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de terre—
avec quai et bâtisses situé sur la rue Saint-Laurent.

2° Le No. 35 du cadastre officiel du quartier
Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de
terre situé sur la rue Saint-Laurent.

3° Le No. 36 du cadastre officiel du quartier
Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un lot de
terre situé sur la rue Saint-Laurent—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, le VINGT-
SEPTIEME jour de novembre prochain à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le
septième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif
Québec, 24 septembre 1891. 4285
[Première publication, 26 septembre 1891.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ;
No. 218. } contre **GEORGE B. S.
YOUNG**, des cité et district de Québec, commis,
l'un des héritiers de feu David D. Young, en son
vivant, de la banlieue de Québec, district de Québec,
marchand, à savoir :

Le lot No. 2690 du cadastre officiel du quartier
Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un empla-
cement situé sur la rue d'Auteuil—avec bâtisses.

Subject à l'entretien du bail de la dite propriété,
passé le 9 février 1891, devant Mre. Campbell, no-
taire en faveur de W. McWilliam, pour trois ans
devant se terminer au 30 avril 1894.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rappor-
table le onzième jour de novembre prochain.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 27 août 1891. 3937 2
[Première publication, 29 août 1891.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F**ERDINAND CLEOPHAS
No. 1653. } **GAGNON**, de la cité de
Québec, prêtre du Séminaire de Québec ; contre
PHILEAS GAGNON, du même lieu, laitier, à
savoir :

1° Le No. 3351 du cadastre officiel du quartier
Saint-Jean de la cité de Québec, étant un demi
emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses.

2° Le No. 3352 du cadastre officiel du quartier
Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un demi
emplacement situé rue Richelieu—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de
Québec, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à DIX heures du matin. Le dit bref rappor-
table le dixième jour de novembre prochain.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 27 août 1891. 3939 2
[Première publication, 29 août 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **W**ILLIAM RHODES, of the
No. 307. } place called, Benmore, in
the parish of Saint Colomb of Sillery, in the district
of Quebec, gentleman ; against **BENJAMIN AL-
PHONSE HUOT** dit SAINT LAURENT, ma-
chinist, Arthemise Huot dit Saint Laurent, spinster,
using her right, Léa Huot dit Saint Laurent, wife
of Frederick Costin, ingineer, and the said Frderick
Costin to assist his said wife and Honorine Huot
dit Saint Laurent, wife of Joseph Goulet, merchant,
and the said Joseph Goulet to assist his said wife,
all of the town of Lévis, district of Quebec, to wit :

1° The No. 7 of the official cadastre of Saint
Lawrence ward for the town of Lévis, being a lot
of land—with wharf and buildings, situate on Saint
Lawrence street.

2° The No. 35 of the official cadastre of Saint
Lawrence ward for the town of Lévis, being a lot of
land situate on Saint Lawrence street.

3° The No. 36 of the official cadastre of Saint
Lawrence ward for the town of Lévis, being a lot
of land situate on Saint Lawrence street—with
buildings.

To be sold at the parochial church door of Notre-
Dame de la Victoire of Lévis, on the TWENTY
SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the seventh day of january next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 24th September, 1891. 4286
[First published, 26th September, 1891.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC,
No. 218. } against **GEORGE B. S.
YOUNG**, of the city and district of Québec, clerk, one
of the heirs of the late David D. Young, in his life-
time of the banlieue of Québec, district of Québec,
merchant, to wit :

The lot No. 2690 of the official cadastre for Saint
Louis ward, of the city of Québec, being an emplace-
ment situate on d'Auteuil street—with buildings.

Subject to a lease for the said property, passed on
the 9th of February, 1891, before Mre. Campbell,
notary, in favor of W. McWilliam, for three years,
should expire on the 30th of April, 1894.

To be sold in my office in the city of Québec, on
the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the eleventh day of November next.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 27th August, 1891. 3938
[First published, 29th August, 1891.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **F**ERDINAND CLEOPHAS
No. 1653. } **GAGNON**, of the city of
Québec, priest of the Seminary of Québec, against
PHILEAS GAGNON, of the same place, milkman,
to wit :

1° The No. 3351 of the official cadastre for Saint
John ward of the city of Québec, being one half of
an emplacement situate on Richelieu street—with
buildings.

2° The No. 3352 of the official cadastre for Saint
John ward of the city of Québec, being one half o
an emplacement situate on Richelieu street—with
buildings.

To be sold in my office, in the city of Québec, on
the THIRTIETH day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the tenth day of November next.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Quebec, 27th August, 1891. 3940
[First published, 29th August, 1891.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District de Québec.

Malbaie, à savoir: } **EDWIN TURCOT**, de Québec, No. 1441. } **Esquire, médecin;**
contre **JULES TREMBLAY**, fils d'Athanase, cultivateur, des Eboulements, à savoir:

1° Une terre connue sous les Nos. 212, 763 et 779 du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, située au rang Saint-Godfroy, ayant deux arpents de front sur cent vingt arpents de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Un emplacement connu sous le No. 213 du dit cadastre, ayant un demi arpent de front sur deux arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le **SIXIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 25 juillet 1891.

[Première publication, 1er août 1891.]

Shérif,

3571 3

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court. — District of Québec.

Malbaie, to wit: } **EDWIN TURCOT**, of Québec, No. 1441. } **Esquire, physician; against**
JULES TREMBLAY, son of Athanase, farmer, of the Eboulements, to wit:

1° A land known under Nos. 212, 763 and 779, on the official cadastre for the parish of the Eboulements, situate in Saint Godfroy range, being two arpents in front by one hundred and twenty arpents in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° An emplacement known under No. 213, of the said cadastre, being half of an arpent in front by two arpents in depth, more or less—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of the Eboulements, on the **SIXTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 25th July, 1891.

[First published, 1st August, 1891.]

Shérif,

3572

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **A BANQUE DU**
No. 154. } **PEUPLE**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et une succursale dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, Défenderesse; contre les terres et tenements de **FRANCOIS DUPUIS**, du canton de Barford, dans

le district de Saint-François, Plaintiffs; against the lands and tenements of **FRANCOIS DUPUIS**, of the township of Barford, in the district

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **A BANQUE DU**
No. 154. } **PEUPLE**, a body corporate and politic having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, and a branch office at the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of **FRANCOIS DUPUIS**, of the township of Barford, in the district

of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of **FRANCOIS DUPUIS**, of the township of Barford, in the district

le district de Saint-François, cultivateur et manufacturier de bois, faisant affaires comme tel dans le canton de Hereford, dans le dit district de Saint-François, sous les noms et raison de "The Hereford Lumber Company," Défendeur, à savoir :

La moitié sud du lot numéro vingt-deux, dans le huitième rang du canton de Hereford, dans le district de Saint-François.

2° La moitié ouest du lot numéro vingt-cinq dans le huitième rang du dit canton de Hereford, dans le dit district.

Pour être vendues au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 24 août 1891. [Première publication, 29 août 1891.]

E. R. JOHNSON,

Shérif.

3875 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } A BANQUE DU No. 118. } LE PEUPLE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et une succursale dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville. Demanderesse ; contre les terres et tenements de XAVIER BOUCHER, du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Le quart nord-est du lot numéro cinq dans le troisième rang du canton de Weedon—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 31 juillet 1891. [Première publication, 1er août 1891.]

Shérif.

3615 3

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Québec, à savoir : } LE CREDIT FONCIER No. 1057. } LE FRANCO-CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal et faisant affaires en la cité de Québec, Demandeur ; contre les terres et tenements d'ANTOINE LUCIER, de Weedon, ayant élu domicile, pour les fins des présentes, au bureau du protonotaire de notre Cour Supérieure, pour le district de Québec, en la cité de Québec, Défendeur, à savoir :

Un terrain situé dans le deuxième rang du canton de Weedon, faisant parti du lot numéro 17, côté nord-est, contenant deux arpents et quart de front, prenant son front au cordon du deuxième rang et aboutissant au grand ruisseau, joignant au sud-ouest à Antoine Luissier père, au nord-est, à Joseph Bourque—avec maison et étable dessus construites—et partie du lot No. 18 dans le deuxième rang du canton de Weedon, contenant vingt-cinq acres en superficie, et borné comme suit : au nord par la terre de Joseph Bourque, au sud par Jean-Baptiste Lisée, au nord-est par Norbert Brunelle ou représentants, et au sud-ouest par le terrain sus-désigné.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 31 juillet 1891. [Première publication, 1er août 1891.]

E. R. JOHNSON,

Shérif.

3617 3

of Saint Francis, farmer and lumber manufacturer, and as such doing business at the township of Hereford, in said district of Saint Francis, under the name and firm of the Hereford Lumber Company Defendant, to wit :

The south-half of lot number twenty two in the eight range of the township of Hereford, in the said district of Saint Francis.

2° The west half of lot number twenty-five in the eight range of the said township of Hereford, in said district.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, on the THIRD day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of November next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 24th August, 1891. [First published, 29th August, 1891.]

E. R. JOHNSON,

Sheriff.

3876

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } A BANQUE DU PEU- No. 118. } LE PEUPLE, a body corporate and politic, having its principal office and place of business at the city of Montreal, in the district of Montreal, and a branch office at the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of XAVIER BOUCHER, of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The north east quarter of lot number five in the third range of the township of Weedon—with the buildings and betterments thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South-Ham, in the district of Saint Francis, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 31st July, 1891. [First published, 1st August, 1891.]

E. R. JOHNSON,

Sheriff.

3616

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Quebec, to wit : } LE CREDIT FONCIER No. 1057. } LE FRANCO-CANADIEN, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Montreal, and doing business in the city of Quebec, Plaintiff ; against the lands and tenements of ANTOINE LUCIER, of Weedon, having elected domicile for the purpose of these presents at the protonotaire's office of our Superior Court for the district of Quebec, in the city of Quebec, Defendant, to wit :

A parcel of land situate in the second range of the township Weedon, being part of lot number 17 on the north east side, containing two arpents and a quarter in front, fronting at the line of the second range and ending at the Grand Ruisseau, joining to the south west Antoine Lucier, senior, to the north east Joseph Bourque—with a house, stable thereon erected ; and part of lot No. 18, in the second range of the township Weedon, containing twenty-five acres in superficies, and bounded as follows : to the north by the land of Joseph Bourque to the south by Jean Baptiste Lisée, to the north east by Norbert Brunelle or representatives and to the south west by the parcel of land above designated.

To be sold at the registrar's office for the registration division of the county of Wolfe at South Ham, in the district of Saint Francis, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th July, 1891. [First published, 1st August, 1891.]

E. R. JOHNSON,

Sheriff.

3618

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **LA BANQUE DU**
No. 120. } **LE PEUPLE**, corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau et
sa place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le
district de Montréal, et une succursale dans la
ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, De-
manderesse ; contre les terres et tenements de **AL-**
FRED PALARDY, du canton de Weedon, dans le
district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

1° Un lopin de terre sis et situé dans le township
de Weedon, et formant partie du lot douze, dans le
deuxième rang, de la contenance de deux arpents et
quatre perches, plus ou moins de largeur, sur treize
arpents, plus ou moins de longueur, c'est-à-dire la
juste moitié de la longueur de la concession, tenant
en front au chemin de la Reine, en arrière, au ter-
rain du même lot, d'un côté à George Patry, et de
l'autre côté au terrain ci-après désigné.

2° Un autre lopin de terre formant partie du lot
douze, susdit deuxième rang, de la contenance de
cinq arpents de largeur sur la longueur de la moitié
de la concession, tenant en front, au chemin de la
Reine, en arrière à l'autre partie du même lot, d'un
côté à F. X. Dufresne et de l'autre côté au terrain
en premier lieu décrit.

Pour être vendu, au bureau du registraire pour
la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à
Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le
SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
deuxième jour de novembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sherbrooke, 31 juillet 1891. 3613 3
[Première publication, 1er août 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **LA BANQUE DU**
No. 120. } **LE PEUPLE**, a body
corporate and politic having its principal office and
place of business at the city of Montreal, in the dis-
trict of Montreal, and a branch office at the town of
Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiffs ;
against the lands and tenements of **ALFRED PA-**
LARDY, of the township of Weedon, in the district
of Saint Francis, Defendant, to wit :

A parcel of land lying and situate in the town-
ship of Weedon, and forming part of lot twelve, in
the second range, containing two arpents and four
perches in width more or less, by thirteen arpents
in length more or less, being the exact half of the
length of the concession ; bounded in front by the
Queen's highway, in rear by the parcel of land of the
same lot, on one side by George Patry, and on the
other side by the tract of land hereinafter designated.

2° Another piece of land forming part of lot
twelve, aforesaid second range, containing five
arpents in width upon the length of the half of the
concession, bounded in front by the Queen's high-
way, in rear by the other part of the same lot, on
one side by F. X. Dufresne, and on the other side
by the parcel of land firstly described.

To be sold at the registrar's office for the regis-
tration division of the county of Wolfe, at South
Ham, in the district of Saint Francis, on the SE-
VENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
second day of November next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 31st July, 1891. 3614
[First published, 1st August, 1891.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRIS et **HERITAGES** sous mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par
le présent requises de les faire connaître suivant la
loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la
vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,
doivent être déposés au bureau du soussigné avant
les quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe, No. 1253. } **HENRY SMITH**
} **SWAN**, de la
} cité de Milton, dans
} l'Etat de New-York,
un des Etats-Unis d'Amérique, momentanément
présent dans les cité et district de Saint-Hyacinthe,
Demandeur ; contre **WILLARD RUSSELL JAMES**,
commerçant de la paroisse de Saint-Hyacinthe, tant
personnellement que comme faisant affaires en la
dite cité de Saint-Hyacinthe, sous la raison de Swan
& James, Défendeur, à savoir :

1° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-
Hyacinthe, sur le rang de la rivière Yamaska (côté
sud), contenant environ deux arpents en superficie,
borné en front par la dite rivière, en profondeur, et
d'un côté par Paul Ledoux, et de l'autre côté par
Michel Esdras Bernier, écrivain, connu et désigné aux
plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse
sous le numéro cent deux (102), et partie du numéro
cent un (101)—avec bâtisses.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*
traire, afin de charge or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next prece-
ding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinthe, No. 1253. } **HENRY SMITH**
} **SWAN**, of the
} city of Milton, in the
} State of New-York,
one of the United States of America, temporarily
present in the city and district of Saint Hyacinthe,
Plaintiff ; against **WILLARD RUSSELL JAMES**,
trader, of the parish of Saint Hyacinthe, personally
as well as doing business in the said city of Saint
Hyacinthe, under the name of Swan & James,
Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Saint
Hyacinthe, on the Yamaska river range (south side),
containing about two arpents in superficie ; bounded
in front by the said river, in depth and on one side
by Paul Ledoux, and on the other side, by Michel
Esdras Bernier, Esq., known and designated in the
official plan and book of reference for said parish
under the number one hundred and two (102) and
part of number one hundred and one (101)—with
buildings.

2° Un autre lot de terre situé dans la cité de Saint-Hyacinthe, aux coins des rues Mondor et Saint-Antoine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité, sous les numéros trois cent quarante-deux, trois cent quarante-trois et trois cent quarante-neuf (342, 343 et 349)—avec bâtisses.

Pour être vendus le No. 1, à savoir : la propriété située dans la paroisse de Saint-Hyacinthe, à la porte de l'église de la dite paroisse, à DIX heures de l'avant-midi. Le No. 2, situé dans la cité de Saint-Hyacinthe, à ONZE heures de l'avant-midi, à mon bureau, Palais de Justice, dans la cité de Saint-Hyacinthe, le PREMIER de DECEMBRE prochain. Bref rapportable le onze décembre prochain.

V. B. SCOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 22 septembre 1891. 4229
[Première publication, 26 septembre 1891.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne
District de Terrebonne, } THEOPHILE
Sainte-Scholastique, à savoir : } MONSCIAU DIT
No. 25. } DESORMEAUX,

cultivateur, de la paroisse de Saint-Janvier, comté de Terrebonne, Demandeur ; vs. THEOPHILE DEGUIRE DIT LAROSE, de la ville de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent cinquante-deux (352), contenant le terrain compris dans les limites suivantes : borné en front par la rue Saint-Jérôme, en arrière par la rue en prolongation de la rue Saint-George, d'un côté par une autre rue, et de l'autre côté par Léandre Gauthier, père — avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, le TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'octobre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 juillet 1891. 3619 3
[Première publication, 1er août 1891.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention

2° Another lot of land situated in the city of Saint Hyacinthe, corner of Saint Antoine and Mondor streets, known and designated on the official plan and book of reference of said city, under the numbers three hundred and forty two, three hundred and forty three and three hundred and forty nine (342, 343 and 349)—with buildings.

To be sold No. 1, to wit : the property situated in the parish of Saint Hyacinthe, at the church door of said parish, at TEN o'clock in the forenoon, No. 2, situated in the city of Saint Hyacinthe, at ELEVEN o'clock, in my office, Court House, in said city of Saint Hyacinthe the FIRST of DECEMBER next. Writ returnable the eleventh of December next.

V. B. SCOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 22nd September, 1891. 4230
[First published, 26th September, 1891.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.
District of Terrebonne, } THEOPHILE
Sainte Scholastique, to wit : } MONSCIAU DIT
No. 25. } DESORMEAUX,

farmer, of the parish of Saint Janvier, county of Terrebonne, Plaintiff ; vs. THEOPHILE DEGUIRE DIT LAROSE, of the town of Saint Jérôme, county of Terrebonne, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the town of Saint Jérôme, county and district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference, under number three hundred and fifty two (352), containing the parcel of land included in the following limits ; bounded in front by Saint Jérôme street, in rear by the street or prolongation of Saint George street, on one side by another street, and on the other side by Léandre Gauthier, senior — with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Jérôme, in the town of Saint Jérôme, on the THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of October next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 28th July, 1891. 3620
[First published, 1st August, 1891.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **PIERRE CELESTIN**
No. 281. } **LEVASSEUR.**
Demandeur; vs. **JOSEPH POISSON**, Défendeur.

Un terrain situé au bout sud des terres du second rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, faisant partie du numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, contenant un arpent de large sur la profondeur qu'il y a du chemin royal du troisième rang à aller vers le nord, à la dite rivière aux Orignaux et ainsi borné: au sud, au chemin du dit troisième rang, au nord à la dite rivière aux Orignaux, au côté nord-est à Sifroid Pepin et au côté sud-ouest à Téléphore Derouin—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus érigées.

A distraire du dit terrain, savoir: Un terrain ou emplacement situé en haut des terres du second rang de la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, du contenu d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, borné en front au chemin Royal du troisième rang, joignant au nord-est à Sifroid Pepin, en arrière et du côté sud-ouest au défendeur en cette cause, Joseph Poisson—avec une boutique de forge et autres bâtisses dessus construites et connu et désigné au cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets comme faisant partie du numéro (198) cent quatre-vingt-dix-huit, du cadastre pour la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 septembre 1891. 4277
[Première publication, 26 septembre 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } **LOUIS BELAND** De-
No. 403. } **mandeur**; contre
EUGENE MINEAU, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, contenant un arpent et cinq perches de front sur une profondeur moyenne de vingt-cinq arpents et quatre perches, laquelle est connue et désignée dans le plan et livre de renvoi officiel du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Sainte-Ursule, sous le numéro trois cent quarante-sept (347); borné en front par le chemin public, en profondeur vers le nord par le No. 341, d'un côté vers le nord-ouest, par le No. 340 et de l'autre côté vers le sud-est, par le No. 348—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 juillet, 1891. 3625 3
[Première publication, 1er août 1891.]

code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *in partibus*, *affin de distraire*, *affin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *affin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **PIERRE CELESTIN LE**
No. 281. } **VASTEUR**, Plaintiff;
vs. **JOSEPH POISSON**, Defendant.

A parcel of land situate in the south end of the lands of the second range of the parish of Saint Pierre les Becquets, being part of number one hundred and ninety-eight (198), on the official registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, containing one arpent in width by the depth from the public road to the third range running towards the north, to the said river aux Orignaux and bounded as follows: to the south by the road of the said third range, to the north by the said river aux Orignaux, to the north-east side by Sifroid Pepin and to the south-west side by Téléphore Derouin—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected.

Reserving from the said parcel of land, to wit: A parcel of land or emplacement situate at the upper part of the lands of the second range of the said parish of Saint Pierre les Becquets, containing half of an arpent in front by one arpent in depth, bounded in front by the Queen's highway of the third range, joining on the north-east Sifroid Pepin, in rear and on the south-west side, the defendant in this cause, Joseph Poisson—with a blacksmith shop and other buildings thereon erected, known and designated on the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Saint Pierre les Becquets, as being part of lot number (198) one hundred and ninety-eight of the cadastre for the said parish.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd September, 1891. 4278
[First published, 26th September, 1891.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **LOUIS BELAND**, Plain-
No. 403. } **tiff**; against **EUGENE**
MINEAU, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Ursule, containing one arpent and five perches in front, by an average depth of twenty five arpents and four perches, which is known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the county of Maskinongé, for the said parish of Sainte Ursule, as number three hundred and forty seven (347); bounded in front by the public highway, in depth towards the north by No. 341, on one side towards the north west by No. 340, and on the other side towards the south east by No. 348—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th July, 1891. 3626
[First published, 1st August, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **THE DOMINION**
No. 211 **TYPE FOUNDING**
COMPANY, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaire en la cité de Montréal, district de Montréal, Demandeur; contre **WILLIAM CHAGNON et al.**, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant à Joseph Reynar, un des dits défendeurs, solidaires.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, près du fleuve Saint-Laurent, sur les rues Saint-François-Xavier et de l'Hôpital, mesurant environ quatre cent trente-six pieds de largeur sur une profondeur d'environ quatre-vingt-troize pieds sur la rue Saint-François-Xavier, quatre-vingt-deux pieds sur la rue de l'Hôpital et soixante-trois pieds vers le milieu de sa largeur, le tout mesure anglaise, étant la partie nord-ouest du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la cité des Trois-Rivières, par le numéro deux mille cent quatre-vingt-dix (2190), borné en front par la partie du dit lot possédé par les commissaires du havre des Trois-Rivières, en profondeur par les lots Nos. 2186 et 2191, d'un côté par la rue Saint-François-Xavier et de l'autre côté par la rue de l'Hôpital—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le **TRENTE-ET-UNIÈME** jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 août 1891. 3891 2
[Première publication, 29 août 1891.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure. — District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : **IN RE NEREE GA-**
No. 531. **GNON**, Débiteur cédant; et **FROBY VALENTINE**, Curateur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse sous le numéro huit cent vingt-huit (828)—sans bâtisses.

2° Une terre située dans la même paroisse, dans la même concession, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro huit cent trente (830)—sans bâtisses.

3° Une terre située dans la même paroisse, dans la même concession, au sud-ouest de la route Vide-Poche, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent trente-deux (832) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, et contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir en front du terrain de Narcisse Gélinas jusqu'au terrain de Léon Carbonneau, joignant du côté nord-est à la dite route Vide-Poche et du côté sud-ouest à Louis Léon Lesieur Desaulniers—sans bâtisses.

3a° Un terrain situé en la dite paroisse d'Yamachiche, comprenant ce qu'il peut y avoir de terre dans les bornes suivantes: borné du côté nord-est par la rue Saint-Jean, du côté nord-ouest par Joseph Gélinas, du côté sud-ouest par la rue Saint-Pierre, les emplacements de Euchariste Vaillancourt, Napoléon Coulombe, Thomas Grenier, et du côté sud-est par Dame Millette—avec maison, magasin, hangars, granges et autres bâtisses—érigées, circonstances et dépendances—lequel dit terrain fait partie du numéro huit cent trente-deux (832) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse.

4° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession sud de la

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court. — District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **THE DOMINION TYPE**
No. 211 **FOUNDING COMPA-**
NY, a body corporate and politic, having its chief place of business in the city of Montreal, Plaintiff; against **WILLIAM CHAGNON et al.**, jointly and severally, Defendants.

As belonging to Joseph Reynar, one of the said defendants, jointly and severally.

A building lot situate in the city of Three Rivers, near the Saint Lawrence river, on Saint François-Xavier and Hospital streets, measuring about four hundred and thirty-six feet in width, by a depth of about ninety-three feet on Saint François Xavier street, eighty-two feet on Hospital street, and sixty three feet towards the middle of its width, the whole english measure, being the north-west part of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the city of Three Rivers, under number two thousand one hundred and ninety (2190), bounded in front by a part of the lot owned by the Harbour Commissioners of Three Rivers, in depth by the lots (Nos. 2186 and 2191), on one side by Saint François Xavier street, and on the other side by Hospital street—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in my office, in the city of Three Rivers, on the **THIRTY FIRST** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th August, 1891. 3892
[First published, 29th August, 1891.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court. — District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : **IN RE NEREE GAGNON,**
No. 531. **Debtor abandoner**; and **FROBY VALENTINE**, Curator.

1° A farm situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, on the north concession of the Little River, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, as number eight hundred and twenty-eight (828)—without buildings.

2° A farm situate in the same parish, same concession, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said cadastre for the said parish, as number eight hundred and thirty (830)—without buildings.

3° A farm situate in the same parish, same concession, on the south-west side of the by-road Vide-Poche, known and designated as forming part of number eight hundred and thirty-two (832) on the official plan and the book of reference of the cadastre for the said parish and containing two arpents in front by the depth there may be from the front of the lot of land of Narcisse Gélinas, to the lot of Léon Carbonneau; joining on the north-east side the said by-road Vide-Poche and on the south-west side Louis Léon Lesieur Desaulniers—without buildings.

3a° A lot of land situate in the said parish of Yamachiche, comprising all the extent of land included in the following limits; bounded on the north-east side by Saint John street, on the north-west side by Joseph Gélinas, on the south-west side by Saint Peter street, the emplacement of Euchariste Vaillancourt, Napoléon Coulombe, Thomas Grenier, and on the south east side by Dame Millette—with house, store, sheds, barns and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies—which said lot form part of number eight hundred and thirty two (832) of the official plan and in the book of reference of the registration cadastre for the said parish.

4° A farm situate in the said parish of Sainte Anne d'Yamachiche, in the south concession of la

Grande-Rivière, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro trois cent quatre-vingt-seize (396)—sans bâtisses.

5° Une terre située au même lieu, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse sous le numéro quatre cent quatre (404)—sans bâtisses.

6° Une terre située au même lieu, dans la même concession, connue et désignée sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, sous le numéro quatre cent six (406)—sans bâtisses.

7° Une terre située dans la paroisse de la Pointe-du-Lac, dans le rang Saint-Nicolas, connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et neuf (469) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de la Pointe-du-Lac, dans le comté de Saint-Maurice.

8° Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession de la Petite Rivière, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent vingt-six (826) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, et bornée comme suit, savoir : en front à Alexis Desaulniers, d'un côté à la route de Vide-Poche, et de l'autre côté au dit Nérée Gagnon et en profondeur à Olivier Desaulniers, fils, contenant environ deux arpents et demi en superficie—sans bâtisses.

9° Les cinq huitièmes indivis d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession sud de la Petite Rivière, portant le numéro cinq cent soixante et treize (573) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse.

10° Les cinq huitièmes indivis d'une terre située en la même paroisse, en la même concession, et portant le numéro cinq cent soixante et quatorze (574) sur les plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse.

11° Les cinq huitièmes indivis d'une terre située dans la dite paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée comme faisant partie du numéro huit cent vingt et un (821) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse, contenant environ un arpent et demi de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir en front du terrain de Joseph Boucher jusqu'au ruisseau Langevin, joignant au nord-est à Odilon Desaulniers, et du côté sud-ouest au dit Nérée Gagnon—sans bâtisses.

12° Les cinq huitièmes indivis d'une terre située en la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans la concession nord de la Petite Rivière, connue et désignée sous le numéro huit cent vingt-deux (822) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse—avec bâtisses de sus érigées, à distraire cependant la partie de terrain actuellement occupée par Joseph Boucher.

13° Les cinq-huitièmes indivis dans un droit de coupe de bois sur un peuplier de terrain, formant les lots connus et désignés sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Barnabé, dans le comté de Saint-Maurice, sous les numéros cinq cent soixante et onze (571), cinq cent soixante et douze (572), cinq cent soixante et treize (573) et cinq cent soixante et quatorze (574).

14° Les cinq huitièmes indivis d'un lopin de terre situé au village d'Yamachiche, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche par le numéro huit cent trois (863).

Pour être vendus, les Nos. 1, 2, 3, 3a, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 14, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin ; le numéro treize, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le SIXIÈME jour

Grande Rivière, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, as number three hundred and ninety-six (396)—without buildings.

5° A land situate in the same place, known and designated, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, under number four hundred and four (404)—without buildings.

6° A land situate in the same place and concession, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, under number four hundred and six (406)—without buildings.

7° A land situate in the parish of Pointe du Lac, in Saint Nicolas range, known and designated under number four hundred and sixty nine (469) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Pointe du Lac, in the county of Saint Maurice.

8° A land situate in the said parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated as being part of lot number eight hundred and twenty six (826) on the said official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish and bounded as follows, to wit : in front by Alexis Desaulniers, on one side by the by-road Vide-Poche, and on the other side by the said Nérée Gagnon, and in depth by Olivier Desaulniers, junior, being about two arpents and a half in superficies—without buildings.

9° The undivided five eighths of a land situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the south concession of the Petite Rivière, bearing number five hundred and seventy-three (573) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish.

10° The undivided five eighths of a land situate in the same parish, in the same concession, and bearing number five hundred and seventy-four (574) on the official plan and in the book of reference for the said parish.

11° The undivided five eighths of a land situate in the said parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated as being part of lot number eight hundred and twenty-one (821) on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish, being about one arpent and a half in front by the depth there may be starting from the front of the emplacement of Joseph Boucher, as far as Langevin's brook, joining on the north-east Odilon Desaulniers, and on the south-west side the said Nérée Gagnon—without buildings.

12° The undivided five eighths of a land situate in the parish of Sainte Anne of Yamachiche, in the north concession of the Petite Rivière, known and designated under number eight hundred and twenty-two, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish—with buildings thereon erected, reserving the piece of land now occupied by Joseph Boucher.

13° The undivided five eighths in a right of cutting wood on a piece of land, being the lots known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Barnabé, in the county of Saint Maurice, under numbers five hundred and seventy-one (571), five hundred and seventy-two (572), five hundred and seventy-three (573) and five hundred and seventy-four (574.)

14° The undivided five eighths of a parcel of land situate in the village of Yamachiche, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Sainte Anne de Yamachiche, under number eight hundred and three (863.)

To be sold, the Nos. 1, 2, 3, 3a, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 and 14, at the church door of the parish of Sainte Anne of Yamachiche, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon, the number thirteen, at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the SIXTH day of OCTO-

d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro sept, à la porte de l'église de la paroisse de la Pointe du Lac, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 juillet 1891. 3621 3
[Première publication, 1er août 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } DOSITHEE LACOUR-
No. 368. } SIERE, Deman-
deur ; vs. DOSITHEE CHARTIER ET AL., Défendeurs.

1° Un terrain situé en la paroisse de Champlain, dans le rembouré entre le premier et le second rang, étant la partie nord du lot numéro trois cent soixante et onze (371) du cadastre officiel du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Champlain, à partir de la traverse au bout de la terre faite à aller à la profondeur du dit lot No. 371, contenant deux arpents, deux perches et neuf pieds de front sur environ deux arpents et demi de profondeur, borné en front au résidu du dit lot No. 371, en profondeur aux terres du deuxième rang, d'un côté à Xavier Dubord et de l'autre côté à Philias Côté.

2° Un terrain situé dans le premier rang des terres de la dite paroisse de Champlain, formant partie du numéro deux cent trente-huit (238) du cadastre de la dite paroisse de Champlain, contenant un arpent de front sur environ un arpent de profondeur, borné en front par le chemin public, en profondeur aux Grandes Prairies, d'un côté à Dosithée Chartier et de l'autre côté à Xavier Dubord.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Champlain, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 juillet, 1891. 3623 3
[Première publication, 1er août 1891.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer, le 25 septembre courant 1891, monsieur Pierre Bouchard, conseiller de la municipalité du canton Armand, comté de Témiscouata, en remplacement de monsieur Alcide Nadeau.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer, le 25 septembre courant, M. Jules A. Desjardins, marchand et manufacturier, conseiller de la municipalité du village de Rigaud, comté de Vaudreuil, en remplacement de M. Hugh McMillan.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.
4301

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de révoquer la commission pour la décision sommaire des petites causes pour la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le comté d'Yamaska, en date du vingt juin 1883, et de nommer MM. Pierre Letendre, marchand, Olivier Salvat, Louis

BER next, at TEN o'clock in the forenoon, and the number seven, at the church door of the parish of Pointe du Lac, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th July, 1891. 3622
[First published, 1st August, 1891.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court. — District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } DOSITHEE LACOUR-
No. 368. } SIERE, Plaintiff ; vs.
DOSITHEE CHARTIER, ET AL., Defendants.

1° A parcel of land situate in the parish of Champlain, in the Rembouré between the first and second range, being the north part of lot number three hundred and seventy-one (371) on the official cadastre for the county of Champlain, for the said parish of Champlain, from the cross-road at the end of the plough land to the depth of the said lot No. 371, containing two arpents two perches and nine feet in front by about two arpents and a half in depth bounded in front by the remainder of the said lot No. 371, in depth by the lands of the second range, on one side by Xavier Dubord, and on the other side by Philias Côté.

2° A parcel of land situate in the first range of the lands of the said parish of Champlain, being part of lot number two hundred and thirty-eight, (238) on the cadastre for the said parish of Champlain, containing one arpent in front by about one arpent in depth, bounded in front by the public road in depth by the Grandes Prairies, on one side by Dosithée Chartier, and on the other side by Xavier Dubord.

To be sold at the church door of the parish of Champlain, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 29th July, 1891. 3624
[First published, 1st August, 1891.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, to appoint, on the 25th of September instant, (1891), M. Pierre Bouchard, municipal councillor for the township Armand, county of Témiscouata, in place of M. Alcide Nadeau.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to appoint on the 25th of September instant, M. Jules A. Desjardins, merchant and manufacturer, municipal councillor for the village of Rigaud, county of Vaudreuil, in place of M. Hugh M. Millan.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.
4302

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to revoke the commission for the summary trial of small causes for the parish of Saint Michel of Yamaska, in the county of Yamaska, dated on the twentieth day of June, 1883, and to appoint MM. Pierre Letendre, merchant, Olivier

Giguère, Denis Hébert, cultivateurs, et Joseph Autotte, bourgeois, commissaires pour la dite cour.

4299

CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

Demande à la Législature

Avis est par les présentes donné que l'honorable Erskine Henry Bronson, M. P. P., Frank P. Bronson, écuyer, Walter G. Bronson, écuyer, Levi Crannell, écuyer et Daniel A. Martin, écuyer, commerçants de bois, tous de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et la province d'Ontario, s'adressant à la prochaine session de l'Assemblée Législative de la province de Québec, pour demander l'octroi de Lettres Patentes pour l'incorporation d'une Compagnie à fonds social qui sera appelée "The Schyan River Improvement Company," et qui aura pour but la construction et le maintien de certaines glissoires, écluses jetées et estacades pour faciliter le flottage et la descente du bois carré et autre bois de construction et de charpente et des billots; et aussi la création et le maintien de réservoir à l'embouchure et sur le parcours de la rivière Schyan dans le comté de Pontiac et la province de Québec, jusqu'à l'endroit inclusivement, appelé Mountain Chute, sur la dite rivière Schyan, et aussi sur le parcours et en aucune partie de la rivière "Little Schyan" dans le dit comté de Pontiac.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les susdits Erskine Henry Bronson, Frank P. Bronson, Walter G. Bronson, Levi Crannell et Daniel A. Martin.

N. A. BELCOURT,
Procureur des requérants.

Ottawa, 21 septembre 1891. 4297

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte pour changer le chef-lieu du district de Bedford, de Sweetsburg, à la ville de Waterloo, dans le dit district, et de pourvoir aux fonds nécessaires et autres moyens à cet effet.

C. A. NUTTING,
Procureur des Requérants.

Waterloo, 7 septembre 1891. 4047 2

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2595.

Dame Julie Lemoine, des cité et district de Montréal,
Demanderesse;

vs.

Edouard Lefebvre, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

BERNARD & LAROSE,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 4 juillet 1891. 4303

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Delle Mary Mahon, Québec,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la Cour, en date du 22 courant, j'ai été nommé curateur à la dite succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre

Salvas, Louis Giguère, Denis Hébert, farmers, and Joseph Autotte, gentleman, commissioners for the said court.

4300

CHS. LANGELIER,
Secretary.

Application to the Legislature

Notice is hereby given that the honorable Erskine Henry Bronson, M. P. P., Frank P. Bronson, esquire, Walter G. Bronson, esquire, Levi Crannell, esquire, and Daniel A. Martin, esquire, lumber merchants, all of the city of Ottawa, in the county of Carleton and Province of Ontario, will apply at the next session of the Legislative assembly of the Province of Quebec, for Letters Patent of incorporation of a joint stock company to be called "The Schyan River Improvement Company," having for its object the construction and maintenance of certain slides, dams, piers and booms, to facilitate the floating and descent of square and other timber, lumber and saw logs, and also the creation and maintenance of water reserves at the mouth of and upon and along the river Schyan in the county of Pontiac, in the Province of Quebec, as far as including a point at or near the head of what is known as the Mountain Chute on said river Schyan, and also upon all or any part or parts of Little Schyan River also within the county of Pontiac in the said Province.

The principal place of business of the said company shall be in the city of Ottawa in the province of Ontario.

The first directors of the proposed joint stock company shall be the aforesaid Erskine Henry Bronson, Frank P. Bronson, Walter G. Bronson, Levi Crannell and Daniel A. Martin.

N. A. BELCOURT,
Sollicitor for applicants.

Ottawa, 21st September, 1891. 4298

Notice is hereby given that application will be made at the next session at the Legislature of the province of Quebec, for an act to remove the *chef-lieu* of the district of Bedford, from Sweetsburg, to the town of Waterloo therein, and to make provisions for the funds necessary therefor, and other matters respecting the same.

C. A. NUTTING,
Attorney for Applicants.

Waterloo, 7th September, 1891. 4048

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In Superior Court.*
No. 2595.

Dame Julie Lemoine, of the city and district of Montreal,
Plaintiff;

and

Edouard Lefebvre of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day.

BERNARD & LAROSE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th July, 1891. 4304

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of Miss Mary Mahon, Quebec,
Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the Court, dated 22nd instant, I have been appointed curator to the estate.

All persons having claims against said estate are

cette succession sont requise de les produire devant moi dans les 30 jours de la dite date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 23 septembre 1891. 4293

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Adelard H. Lemaître, marchand, de Thelford Mines, dans le district d'Arthabaska, donne avis par les présentes que le 22 septembre courant, j'ai fait cession de mes biens, pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district d'Arthabaska, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22 et amendements.

ADELARD H. LEMAITRE,
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 24 septembre 1891. 4291

AVIS PUBLIC.

Je, soussigné, comptable public de la cité des Trois-Rivières, donne par les présentes avis, que le 16 du courant, en vertu d'une ordonnance de la Cour Supérieure de ce district, j'ai été nommé liquidateur des biens de la société composée de Jeffrey Alex. Rousseau et J. Ferdinand Vézina, faisant le commerce de meubles dans la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, sous les nom et raison sociale de Rousseau & Vézina et J. F. Vézina & Cie.

F. VALENTINE.

Trois-Rivières, 23 Septembre 1891. 4295

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 39.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
DEMANDES A LA LEGISLATURE :	
Acte pour cout d'une maison d'école de Stanbridge	2154
The Schyan River Improvement Co.	2184
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Laperle	2161
Lemaître	2185
Patton	2162
Robertson	2160
<i>Insolvente :</i>	
Baptist et al	2162
Bertrand	2161
Courchène	2160
Hunter	2161
Langevin	2160
Leroux	2161
Poirier	2163
<i>No nomination de curateur :</i>	
Bourke	2161
Dlle Mahon	2184
Dubuc & Cie	2161
Larue & Cie	2162
Mongué & Cie	2162
Rousseau et al	2185

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Cookshire Machine Works Co	2149
The Deseronton Co	2153

NOMINATIONS :

<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>	
Laprairie	2144
Saint-Anastasia de Nelson	2143

requested to file them with me within 30 days of this date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 23rd September, 1891. 4294

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Adelard H. Lemaître, trader, of Thelford Mines, in the district of Arthabaska, do hereby give notice that on the 22nd September, 1891, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the Superior Court, for the district of Arthabaska, according to the provisions of Act 48 Vict., chap. 22 and amendments.

ADELARD H. LEMAITRE,
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter Street.
Quebec, 24th September, 1891. 4192

PUBLIC NOTICE.

I, the undersigned, public accountant of the city of Three Rivers, do hereby give notice that, on the 16th instant in virtue of an order of the Superior Court of this district have been appointed liquidator of the estate of the firm of Jeffrey Alex. Rousseau and Ferdinand Vézina, doing the furniture trade in the parish of Sainte Anne de la Pérade, under the name style and firm of Rousseau & Vézina and J. F. Vézina & Co.

F. VALENTINE,

Three Rivers, 23rd September, 1891. 4296

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 39.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
Bill for costs of a school house of Stanbridge	2154
The Schyan River Improvement Co.	2184
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Laprairie	2144
Sainte Anastasia de Nelson	2143
Saint Antoine de Chateauguay	2143
Saint Michel d'Yamaska	2183
<i>Justices of the peace :</i>	
Arthabaska	2144
Gaspé	2144
Three Rivers	2144
<i>Municipal Councillors :</i>	
Township Armand	2183
Village of Arthabaskaville	2183
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Bégon	2150
Bulstrode	2150
Cabano	2151
Cap-Rosier	2150
Casgrain	2150
Cranbourne	2150
Dionne	2150
Doncaster	2151
Lafontaine	2150
McNider	2151
Patton	2150
Percé	2151
Sydenham	2150
Taché	2151
Thelford	2150

Saint-Antoine de Chateauguay.....	2143
Saint-Michel d'Yamaska	2183
<i>Conseillers municipaux :</i>	
Canton Armand	2183
Villago d'Arthabaskaville	2183
<i>Juges de paix :</i>	
Arthabaska	2144
Gaspé.....	2144
Trois-Rivières	2144
PROCLAMATIONS :	
Augmentation du canton DeQuen.....	2148
Canton Crespieul.....	2144
Canton Laure.....	2146
RÈGLE DE COUR :	
Hyndman vs Walton	2164
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Adam vs Baillie.....	2157
Dme Lemoine vs Lefebvre	2184
Dme Meany vs Burns.....	2156
Dme Patenaude vs Renaud.....	2157
Dme Ward vs Boon	2156
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de canoellation &c :</i>	
Bégon	2150
Bulstrode.....	2150
Cabano	2151
Cap Rosier.....	2150
Casgrain	2150
Cranbourne.....	2150
Dionne.....	2150
Doncaster.....	2151
Lafontaine	2150
McNider.....	2151
Patton.....	2150
Percé.....	2151
Sydenham.....	2150
Taché.....	2150
Thetford.....	2151
VENTES, FAILLITE :	
Monast.....	2171
Parsons.....	2163
VENTES PAR LES SHERIFS :	
GASPÉ :	
Poirier vs Dawson.....	2167
IBERVILLE :	
Soc. Perm. C. Iberville vs Lamoureux...	2168
QUÉBEC :	
Cloutier <i>ès-ql</i> vs Guay.....	2174
Rhodes vs Saint-Laurent.....	2175
ST. HYACINTHE :	
Swan vs James.....	2178
TROIS-RIVIÈRES :	
Levasseur vs Poisson.....	2195

QUÉBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté la Reine.
4225

INSOLVENTS :*Appointment of curator :*

Bourke	2161
Dlle Mahon	2184
Dubuc & Co.....	2161
Larue & Co.....	2162
Mongué & Co.....	2162
Rousseau <i>et al.</i>	2185

Assignment :

Laperle	2161
Lemaitre.....	2185
Patton.....	2162
Robertson.....	2160

Dividend :

Baptist <i>et al.</i>	2162
Bertrand.....	2161
Courchène.....	2160
Hunter	2161
Langevin.....	2160
Leroux.....	2161
Poirier.....	2163

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Cookshire Machine Works Co.....	2149
Deseronton Co.....	2153

PROCLAMATIONS :

Augmentation of the Township DeQuen.	2148
Township Crespieul	2144
Township Laure.....	2146

RULES OF COURT :

Hyndman vs Walton	2164
-------------------------	------

SALES IN INSOLVENCY :

Monast	2171
Parsons.....	2163

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Adam vs Baillie.....	2157
Dme Lemoine vs Lefebvre.....	2184
Dme Meany vs Burns.....	2156
Dme Patenaude vs Renaud.....	2157
Dme Ward vs Boon	2156

SHERIFFS' SALES :**GASPÉ :**

Poirier vs Dawson.....	2167
------------------------	------

IBERVILLE :

Soc. Perm. C. Iberville vs Lamoureux...	2168
---	------

QUÉBEC :

Cloutier <i>ès-ql</i> vs Guay.....	2174
Rhodes vs St-Laurent.....	2175

ST. HYACINTHE :

Swan vs James.....	2178
--------------------	------

TROIS RIVIÈRES :

Levasseur vs Poisson.....	2195
---------------------------	------

QUÉBEC :—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen
4226